

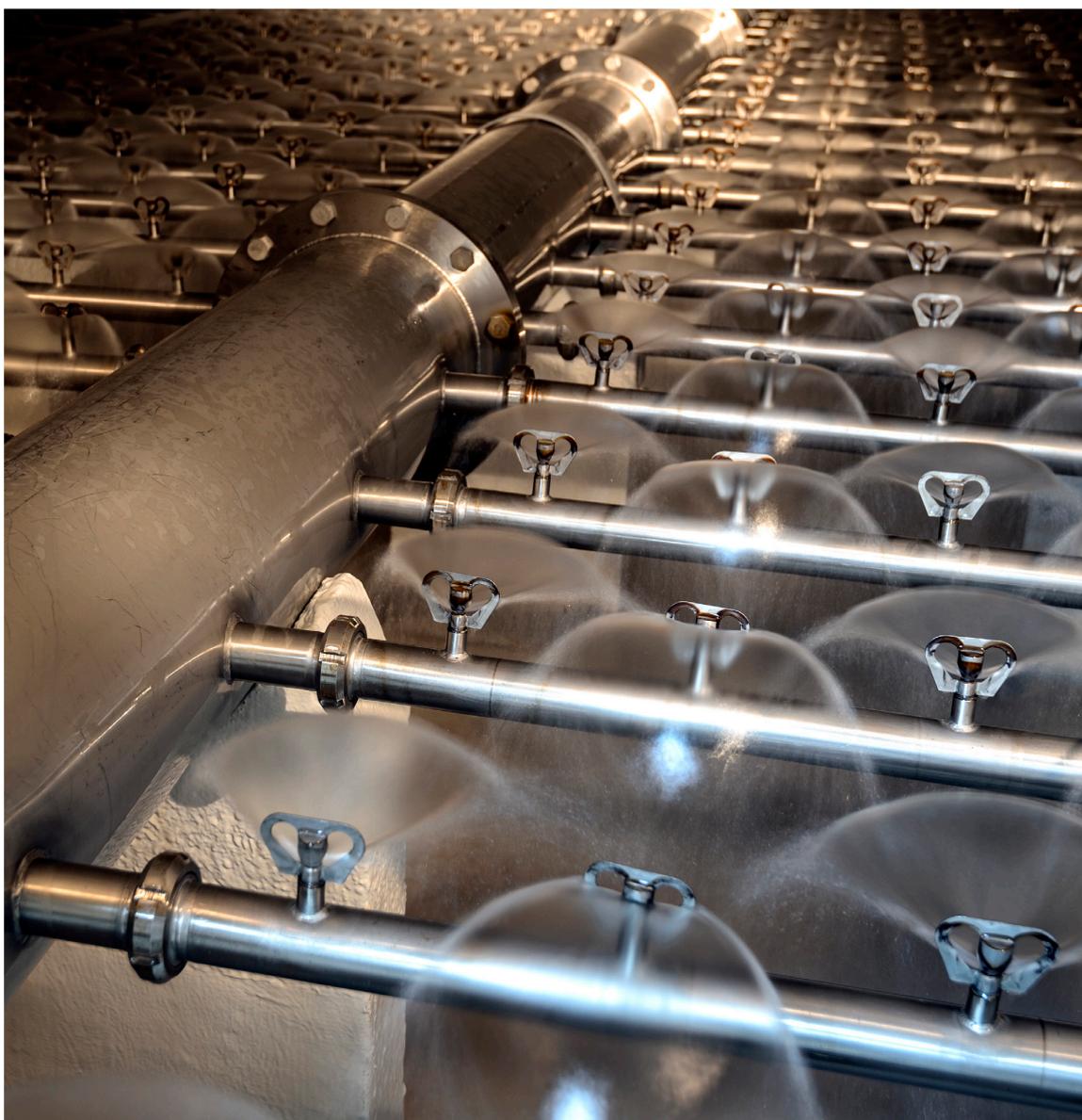
# ANNEXES

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



RPQS **2023**

[www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr)



## Table des matières

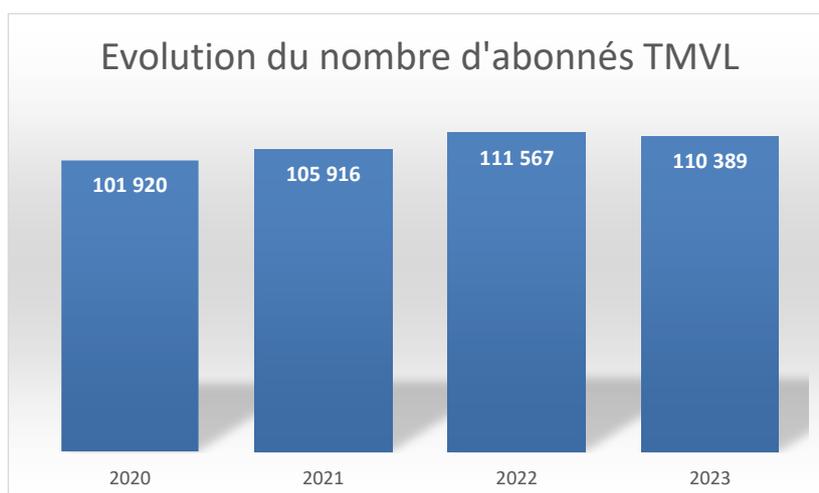
Chapitre 1	Eau Potable .....	2
1.	Relations usagers .....	2
2.	Patrimoine.....	3
3.	Volumes prélevés.....	9
4.	Évolution des prélèvements au Cénomaniens .....	10
5.	Interconnexions .....	11
6.	Indicateurs de performance du réseau.....	12
7.	Travaux de renouvellement .....	15
8.	Travaux d’extension .....	16
9.	Taux de renouvellement réseaux.....	16
10.	Interventions.....	17
11.	Qualité de l’eau : contrôle sanitaire ARS .....	18
12.	Notes de synthèse de l’Agence Régionale de Santé : quelle eau buvez-vous ? .....	19
Chapitre 2	Assainissement collectif .....	37
1.	Relations usagers .....	37
2.	Les usagers industriels .....	37
3.	Patrimoine des stations d’épuration.....	38
4.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale.....	38
5.	Suivi des volumes.....	39
6.	Suivi des boues.....	39
7.	Travaux.....	40
8.	Interventions.....	41
9.	Conformités.....	42
Chapitre 3	Assainissement non collectif.....	44
1.	Les contrôles .....	44
2.	Nombre d’installations et taux de conformité.....	44
Chapitre 4	Partie financière.....	45
2.	Prix de l’eau.....	45
3.	Facture 120 m3 .....	46
4.	Tarifs eau potable au 1er janvier 2024 .....	49
5.	Tarifs assainissement collectif au 1er janvier 2024 .....	59
6.	Tarifs assainissement non collectif au 1er janvier 2024 .....	73
7.	Note de l’Agence de l’Eau sur les redevances .....	78

# Chapitre 1 Eau Potable

## 1. Relations usagers

Communes	Habitants Chiffre 2021 INSEE	Abonnés 2023
Ballan-Miré	8 383	4 206
Berthenay	703	300
Chambray-lès-Tours	11 830	5 183
Chanceaux-sur-Choisille	3 582	1 582
Druye	986	459
Fondettes	11 239	5 128
Joué-lès-Tours	38 592	15 853
La Membrolle-sur-Choisille	3 352	1 423
La Riche	10 434	3 761
Luynes	5 219	2 273
Mettray	2 129	1 013
Notre-Dame-d'Oé	4 275	2 036
Parçay-Meslay	2 589	1 376
Rochechouart	3 313	1 677
Saint-Avertin	15 340	6 592
Saint-Cyr-sur-Loire	17 350	9 718
Saint-Etienne-de-Chigny	1 638	726
Saint-Genouph	1 038	483
Saint-Pierre-des-Corps	16 177	6 725
Savonnières	3 369	1 565
Tours	140 116	37 724
Villandry	1 171	586
<b>TOTAL</b>	<b>302 825</b>	<b>110 389</b>

Le nombre d'abonnés en 2023 a peu évolué par rapport à 2022 (-1%). L'évolution du nombre d'abonnés sur 4 ans est illustrée sur le graphe suivant :



## 2. Patrimoine

### 2.1 Les usines

Unité de Distribution	Périmètre desservi	Usines	Nature de l'installation	Type de traitement	Capacité de production	Taux de production (capacité usine)	Volume autorisé	Taux de production (volume autorisée)
UDI de Ballan-Miré	Ballan-Miré (Centre) Ballan-Miré (Ouest)	Miré La Chevalerie	Station de reprise, de traitement et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	2 400 m³/j	43%	2 400 m³/j	43%
		Bonnetière	Station de reprise	Filtration sur charbon actif Chloration	500 m³/j	14%	360 m³/j	19%
UDI de Chambray-lès-Tours	Chambray-lès-Tours (Nord) Chambray-lès-Tours (Est)	Le Bois Cormier	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	4 000 m³/j	50%	4 000 m³/j	50%
UDI de Chanceaux-sur-Choisille	Chanceaux-sur-Choisille (Nord) Cérelles	Le Buisson	Station de reprise et de surpression	Filtration sur charbon actif Chloration	500 m³/j	59%	700 m³/j	42%
UDI de Fondettes Bourdonnière	Fondettes (Ouest)	La Bourdonnière	Station de reprise et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	3 000 m³/j	34%	3 000 m³/j	34%
UDI de Fondettes Port Foucault	Fondettes (Est) Fondettes (Nord)	Port Foucault	Station de reprise	Chloration	2 400 m³/j	34%	3 000 m³/j	27%
UDI de Joué-lès-Tours	Joué-lès-Tours Ballan-Miré (Est) Chambray-lès-Tours (Sud) Chambray-lès-Tours (Centre)	La Mignonne 1	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	4 000 m³/j	22%	4 000 m³/j	20%
		La Mignonne 2	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	3 200 m³/j		4 000 m³/j	
		Pont Cher eau de surface	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Filtration sur charbon actif Ozonation	10 000 m³/j	31%	10 000 m³/j	30%
		Pont Cher 1	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	1 000 m³/j		1 400 m³/j	
		Pont Cher 2	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	4 000 m³/j		4 000 m³/j	
UDI de La Riche	La Riche (Nord)	Grand Carroi	Station de reprise	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	4 000 m³/j	25%	4 000 m³/j	25%
UDI de Luynes	Luynes Saint-Etienne-de-Chigny	Les Pins	Station de reprise et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	3 200 m³/j	40%	3 200 m³/j	40%
UDI de Mettray	Mettray	Les Bourgetteries	Station de reprise	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	1 100 m³/j	29%	1 100 m³/j	29%
UDI de Notre-Dame-d'Oé	Notre-Dame-d'Oé (Centre) Notre-Dame-d'Oé (Nord) Chanceaux-sur-Choisille (Centre) Chanceaux-sur-Choisille (Sud)	La Ganoire 1	Station de reprise et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	360 m³/j	69%	360 m³/j	69%
		La Ganoire 2	Station de reprise et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	800 m³/j	81%	1 600 m³/j	41%
UDI de Parçay-Meslay/Rochecorbon	Parçay-Meslay (Centre) Parçay-Meslay (Est) Rochecorbon	La Thibaudière	Station de reprise et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	1 500 m³/j	28%	3 000 m³/j	14%
UDI de Saint-Avertin Ecorcheveau	Saint-Avertin (Centre) Saint-Avertin (Est)	Ecorcheveau	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Chloration	6 000 m³/j	15%	10 000 m³/j	9%
UDI de Saint-Avertin Rosnay	Saint-Avertin (Sud)	Rosnay	Station de surpression et de traitement	Déferrisation Chloration	4 000 m³/j	54%	4 000 m³/j	54%
UDI de Saint-Cyr-sur-Loire/ La Membrolle-sur-Choisille	Saint-Cyr-sur-Loire Tours Nord (St Sympho. - St Radegonde) La Membrolle-sur-Choisille	Usine Portillon filière 1	Station de reprise et de traitement	Aération (pulvérisation) Filtration sur sable Chloration	7 250 m³/j	41%	12 000 m³/j	25%
		Usine Portillon filière 2	Station de reprise et de traitement	Aération (pulvérisation) Filtration sur sable Chloration	7 250 m³/j		12 000 m³/j	
UDI de Saint Pierre des Corps Les Sablons	Saint-Pierre-des-Corps (Nord)	Les Sablons	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Chloration	4 000 m³/j	44%	4 800 m³/j	37%
UDI de Saint-Pierre-des-Corps Colombier	Saint-Pierre-des-Corps (Sud)	Le Colombier	Station de surpression et de traitement	Déferrisation Chloration	4 000 m³/j	19%	773 m³/j	100%
UDI de Savonnières	Savonnières (Sud) Druye Villandry (Sud)	L'Audeverdière	Station de reprise et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	1 800 m³/j	26%	1 600 m³/j	29%
UDI de Tours	Tours Notre-Dame-d'Oé (Sud) Parçay-Meslay (Ouest) La Riche (Sud) Saint-Genouph Saint-Avertin (Nord)	Ile Aucard	Station de reprise et de traitement	Ozonation Filtration sur charbon actif Chloration	35 000 m³/j	52%	42 120 m³/j	43%
		Gare du Canal	Station de reprise et de traitement	Ozonation Filtration sur charbon actif Chloration	20 000 m³/j	45%	20 000 m³/j	45%
UDI de Villandry	Villandry (Nord) Savonnières (Nord) Berthenay	Les Caves Gouttières	Station de reprise	Chloration	800 m³/j	71%	1 200 m³/j	47%
Capacité totale de production					136 060 m³/j	40%	158 613 m³/j	35%

## 2.2 Les réservoirs

Unité de Distribution	Périmètre desservi	Réservoirs	Volume Stockage	Autonomie moyenne en jours	Unité de Distribution	Périmètre desservi	Réservoirs	Volume Stockage	Autonomie moyenne en jours
UDI de Ballan-Miré	Ballan-Miré (Centre) Ballan-Miré (Ouest)	Miré La Chevalerie	1 500 m³	1,5 j	UDI de Saint-Avertin Ecorcheveau	Saint-Avertin (Centre) Saint-Avertin (Est)	Rue de Cangé	3 000 m³	3,3 j
		Bonnetière	500 m³	7,4 j			UDI de Saint-Avertin Rosnay	Saint-Avertin (Sud)	Rosnay
UDI de Chambray-lès-Tours	Chambray-lès-Tours (Nord) Chambray-lès-Tours (Est)	Le Bois Cormier	1 000 m³	1,5 j	UDI de Saint-Cyr-sur-Loire/ La Membrolle-sur-Choisille	Saint-Cyr-sur-Loire Tours Nord (St Sympho. - St Radegonde) La Membrolle-sur-Choisille	Ménardière 1	3 000 m³	1,5 j
		Le Bois Cormier	2 000 m³				Ménardière 2	2 000 m³	
UDI de Chanceaux-sur-Choisille	Chanceaux-sur-Choisille (Nord) Cérelles	Le Buisson 1	150 m³	3,2 j			UDI de Saint-Pierre-des-Corps Les Sablons	Saint-Pierre-des-Corps (Nord)	
		Le Buisson 2	800 m³		Les Sablons 1	2 000 m³			
UDI de Fondettes Bourdonnière	Fondettes (Ouest)	La Bourdonnière	1 300 m³	1,6 j	UDI de Saint-Pierre-des-Corps Colombier	Saint-Pierre-des-Corps (Sud)	Les Sablons 2	1 000 m³	2,9 j
		La Limougère	300 m³				La Rabaterie	2 100 m³	
UDI de Fondettes Port Foucault	Fondettes (Est) Fondettes (Nord)	Bois Farrault	750 m³	0,9 j	UDI de Savonnières	Savonnières (Sud) Druye Villandry (Sud)	Le Colombier	1 000 m³	1,3 j
UDI de Joué-lès-Tours	Joué-lès-Tours Ballan-Miré (Est) Chambray-lès-Tours (Sud) Chambray-lès-Tours (Centre)	La Mignonne 1	6 800 m³	6,9 j	UDI de Tours	Tours Notre-Dame-d'Oé (Sud) Parçay-Meslay (Ouest) La Riche (Sud) Saint-Genouph Saint-Avertin (Nord)	L'Audeverdière	300 m³	1,3 j
		La Mignonne 2	4 000 m³				La Croix Robert	300 m³	
		Pont Cher	2 300 m³	0,5 j			Ile Aucard	2 000 m³	
UDI de La Riche	La Riche (Nord)	Grand Carroi	3 000 m³	3,0 j	UDI de Tours	Tours Notre-Dame-d'Oé (Sud) Parçay-Meslay (Ouest) La Riche (Sud) Saint-Genouph Saint-Avertin (Nord)	Petit Arche	3 000 m³	2,3 j
UDI de Luynes	Luynes Saint-Etienne-de-Chigny	Les Pins	500 m³	1,0 j			Gare du Canal	2 000 m³	
		La Borde	800 m³				Rives du Cher	2 000 m³	
UDI de Mettray	Mettray	Les Bourgetteries	300 m³	0,9 j	Rives du Cher	6 000 m³			
UDI de Notre-Dame-d'Oé	Notre-Dame-d'Oé (Centre) Notre-Dame-d'Oé (Nord) Chanceaux-sur-Choisille (Centre) Chanceaux-sur-Choisille (Sud)	La Ganoire	500 m³	0,9 j	UDI de Tours	Tours Notre-Dame-d'Oé (Sud) Parçay-Meslay (Ouest) La Riche (Sud) Saint-Genouph Saint-Avertin (Nord)	Montjoyeux	15 000 m³	
		Le Coteau	300 m³				Grandmont	1 500 m³	
UDI de Parçay-Meslay/Rochecorbon	Parçay-Meslay (Centre) Parçay-Meslay (Est) Rochecorbon	La Thibaudière	1 500 m³	5,5 j	UDI de Villandry	Villandry (Nord) Savonnières (Nord) Berthenay	Bords de Loire	160 m³	0,5 j
		Frasnes	200 m³				La Bretonnière	300 m³	
		Bois Soleil	600 m³						
<b>Autonomie moyenne globale sur la Métropole</b>								V stockage 111 260 m³	2,0 j
								V produit 54 855 m³/j	

## 2.3 Branchements

Communes	Nombre de branchements	Nombre de création de branchements	Nombre de branchements renouvelés	Nombre de branchements Plomb connus	Nombre de branchements Plomb supprimés
Ballan-Miré	2 376	21	50	1	0
Berthenay	319	3	0	0	0
Chambray-lès-Tours	4 403	10	53	5	0
Chanceaux-sur-Choisille	1 512	13	14	0	0
Druye	951	7	0	18	0
Fondettes	4 308	12	25	1	0
Joué-lès-Tours	14 681	29	78	0	0
La Membrolle-sur-Choisille	1 475	5	40	0	0
La Riche	2 480	8	24	0	0
Luynes	2 773	5	8	0	0
Mettray	984	3	17	0	0
Notre-Dame-d'Oé	1 265	4	41	0	0
Parçay-Meslay	1 495	9	0	0	0
Rochecorbon	1 439	6	15	0	0
Saint-Avertin	6 678	31	53	0	0
Saint-Cyr-sur-Loire	9 964	25	74	0	0
Saint-Etienne-de-Chigny	786	5	0	0	0
Saint-Genouph	1 219	5	0	0	0
Saint-Pierre-des-Corps	5 924	7	7	0	0
Savonnières	1 392	6	27	39	13
Tours	37 015	73	246	110	9
Villandry	981	0	0	12	0
<b>TOTAL</b>	<b>104 421</b>	<b>287</b>	<b>772</b>	<b>186</b>	<b>22</b>

## 2.4 Compteurs abonnés

Communes	Nombre compteurs	Nombre nouveaux compteurs	Nombre compteurs remplacés
Ballan-Miré	2 984	42	65
Berthenay	319	8	2
Chambray-lès-Tours	5 384	67	1 116
Chanceaux-sur-Choisille	2 033	13	30
Druye	1 194	17	26
Fondettes	4 619	20	404
Joué-lès-Tours	17 065	34	479
La Membrolle-sur-Choisille	4 120	16	517
La Riche	3 056	16	22
Luynes	2 972	13	260
Mettray	1 047	15	201
Notre-Dame-d'Oé	1 700	10	24
Parçay-Meslay	1 642	17	431
Rochecorbon	1 581	17	430
Saint-Avertin	3 350	42	263
Saint-Cyr-sur-Loire	4 200	91	149
Saint-Etienne-de-Chigny	843	3	74
Saint-Genouph	1 502	4	4
Saint-Pierre-des-Corps	4 120	14	339
Savonnières	1 748	25	38
Tours	24 100	114	1 004
Villandry	1 232	17	27
<b>TOTAL</b>	<b>90 811</b>	<b>615</b>	<b>5 905</b>

## 2.5 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale se calcule sur 120 points, à partir du barème suivant :

Partie A	Plan des réseaux (15 points)	Note
VP236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	10
VP237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5
<b>TOTAL Partie A</b>		<b>15</b>
Partie B	Inventaire des réseaux (30 points)	Note
VP238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10 pts: VP239 > 50% 11 pts: VP239 > 60% 12 pts: VP239 > 70% 13 pts: VP239 > 80% 14 pts: VP239 > 90% 15 pts: VP239 > 95%
VP240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon: linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres	
VP241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date de la période de pose	10 pts: VP241 > 50% 11 pts: VP241 > 60% 12 pts: VP241 > 70% 13 pts: VP241 > 80% 14 pts: VP241 > 90% 15 pts: VP241 > 95%
<b>TOTAL Partie B</b>	<i>30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A</i>	<b>30</b>
Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau (75 points)	Note
VP242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10
VP243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
VP244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10
VP245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10
VP246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations faites	10
VP247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc)	10
VP248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10
VP249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5
<b>TOTAL Partie C</b>	<i>75 points qui ne sont comptabilisés que si au moins 40 points ont été obtenus en partie A et B</i>	<b>75</b>
<b>Valeur de l'indice retenu</b>		<b>120</b>

L'indice moyen à l'échelle de la Métropole est de 109 points.

Un détail par secteur a été établi :

- Suivant les communes en régie pour Saint-Avertin et Saint-Pierre-des-Corps,
- Suivant l'unité de distribution pour le secteur Saint Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille et Tours,
- Suivant le périmètre contractuel sur les secteurs en délégation de service public.

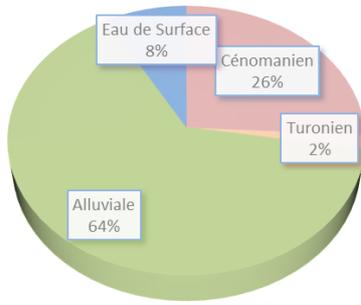
Communes	Unité de Distribution	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
Ballan-Miré	UDI de Ballan-Miré UDI de Joué-lès-Tours	120 points
Berthenay	UDI de Savonnières	105 points
Chambray-lès-Tours	UDI de Chambray-lès-Tours UDI de Joué-lès-Tours	109 points
Chanceaux-sur-Choisille Notre-Dame-d'Oé	UDI de Chanceaux-sur-Choisille UDI de Notre-Dame-d'Oé	105 points
Fondettes Luynes Saint-Etienne-de-Chigny	UDI de Fondettes La Bourdonnière UDI de Fondettes Port Foucault UDI de Luynes	104 points
Joué-lès-Tours	UDI de Joué-lès-Tours	120 points
La Riche Saint-Genouph	UDI La Riche UDI de Tours	110 points
Mettray	UDI de Mettray	105 points
Parçay-Meslay Rochecorbon	UDI de Parçay-Meslay/ Rochecorbon	110 points
Saint-Avertin	UDI de Saint-Avertin Ecorcheveau UDI de Saint-Avertin Rosnay	106 points
Saint-Cyr-sur-Loire La Membrolle-sur-Choisille Tours	UDI de Saint-Cyr-sur-Loire/ La Membrolle-sur-Choisille UDI de Tours	96 points
Saint-Pierre-des-Corps	UDI de Saint-Pierre-des-Corps Les Sablons UDI de Saint-Pierre-des-Corps Colombier	110 points
Savonnières Villandry Druye	UDI Savonnières UDI Villandry	120 points
<b>TOTAL</b>		<b>109 points</b>

Le bon niveau obtenu sur cet indice et son augmentation constante depuis 5 ans sont la conséquence de la mise en œuvre du Schéma Directeur sur l'Eau Potable qui a été lancé en 2019 (augmentation de 19 points sur cette période). Les levés topographiques de l'ensemble du réseau des 22 communes liés à cette étude ont permis d'améliorer la connaissance patrimoniale sur l'ensemble du territoire Métropolitain.

### 3. Volumes prélevés

Unité de Distribution	Périmètre desservi	Sites	Ressources	Communes	Volumes annuels	Evolution % N/N-1	
UDI de Ballan-Miré	Ballan-Miré (Centre) Ballan-Miré (Ouest)	Miré - La Chevalerie	Cénomaniens	Ballan-Miré	375 029 m <sup>3</sup>	-3%	
		Bonnetière	Turonien	Ballan-Miré	25 010 m <sup>3</sup>	-22%	
UDI de Chambray-lès-Tours	Chambray-lès-Tours (Nord) Chambray-lès-Tours (Est)	Le Bois Cormier	Cénomaniens	Chambray-lès-Tours	741 404 m <sup>3</sup>	-10%	
UDI de Chanceaux-sur-Choisille	Chanceaux-sur-Choisille (Nord) Cérelles	Le Buisson	Turonien	Chanceaux-sur-Choisille	107 797 m <sup>3</sup>	-9%	
UDI de Fondettes Bourdonnière	Fondettes (Ouest)	La Bourdonnière	Cénomaniens	Fondettes	376 591 m <sup>3</sup>	-6%	
UDI de Fondettes Port Foucault	Fondettes (Est) Fondettes (Nord)	Port Foucault	Alluviale	Fondettes	300 914 m <sup>3</sup>	-4%	
UDI de Joué-lès-Tours	Joué-lès-Tours Ballan-Miré (Est) Chambray-lès-Tours (Sud) Chambray-lès-Tours (Centre)	La Mignonne 1	Cénomaniens	Joué-lès-Tours	404 013 m <sup>3</sup>	-15%	
		La Mignonne 2	Cénomaniens	Joué-lès-Tours	288 133 m <sup>3</sup>	15%	
		Pont Cher 1	Cénomaniens	Joué-lès-Tours	89 478 m <sup>3</sup>	14%	
		Pont Cher 2	Cénomaniens	Joué-lès-Tours	305 862 m <sup>3</sup>	12%	
		Pont Cher	Eau de Surface	Joué-lès-Tours	1 638 401 m <sup>3</sup>	1%	
UDI de La Riche	La Riche (Nord)	Grand Carroi	Cénomaniens	La Riche	365 555 m <sup>3</sup>	-12%	
UDI de Luynes	Luynes Saint-Etienne-de-Chigny	Les Pins	Cénomaniens	Luynes	474 364 m <sup>3</sup>	4%	
UDI de Mettray	Mettray	Le Gué Andreau	Turonien	Mettray	116 832 m <sup>3</sup>	-5%	
		Les Bourgetteries	Turonien	Mettray			
UDI de Notre-Dame-d'Oé	Notre-Dame-d'Oé (Centre) Notre-Dame-d'Oé (Nord) Chanceaux-sur-Choisille (Centre) Chanceaux-sur-Choisille (Sud)	La Ganoire 2	Cénomaniens	Notre-Dame-d'Oé	238 001 m <sup>3</sup>	14%	
		La Ganoire 1	Turonien	Notre-Dame-d'Oé	91 043 m <sup>3</sup>	13%	
UDI de Parçay-Meslay/Roche-corbon	Parçay-Meslay (Centre) Parçay-Meslay (Est) Roche-corbon	La Thibaudière	Cénomaniens	Parçay-Meslay	156 250 m <sup>3</sup>	6%	
UDI de Saint-Avertin Ecorcheveau	Saint-Avertin (Centre) Saint-Avertin (Est)	Ecorcheveau	Cénomaniens	Saint-Avertin	209 428 m <sup>3</sup>	12%	
		Les Gravières	Cénomaniens	Saint-Avertin	83 237 m <sup>3</sup>	-46%	
		Prairie de Cangé	Alluviale	Saint-Avertin	47 058 m <sup>3</sup>	23%	
UDI de Saint-Avertin Rosnay	Saint-Avertin (Sud)	Rosnay	Cénomaniens	Saint-Avertin	29 962 m <sup>3</sup>	-68%	
UDI de Saint-Cyr-sur-Loire/ La Membrolle-sur-Choisille	Saint-Cyr-sur-Loire Tours Nord (St Sympho. - St Radegonde) La Membrolle-sur-Choisille	Ile Simon	Cénomaniens	Saint-Cyr-sur-Loire	390 m <sup>3</sup>	-22%	
		Ile Simon	Alluviale	Saint-Cyr-sur-Loire	2 163 891 m <sup>3</sup>	-5%	
UDI de Saint Pierre des Corps Les Sablons	Saint-Pierre-des-Corps (Nord)	Les Sablons	Cénomaniens	Saint-Pierre-des-Corps	652 943 m <sup>3</sup>	3%	
		Bord de Loire	Alluviale	Saint-Pierre-des-Corps	0 m <sup>3</sup>		
UDI de Saint-Pierre-des-Corps Colombier	Saint-Pierre-des-Corps (Sud)	Le Colombier	Cénomaniens	Saint-Pierre-des-Corps	284 464 m <sup>3</sup>	-5%	
UDI de Savonnières	Savonnières (Sud) Druye Villandry (Sud)	L'Audeverdière	Cénomaniens	Savonnières	171 083 m <sup>3</sup>	-6%	
UDI de Tours	Tours Notre-Dame-d'Oé (Sud) Parçay-Meslay (Ouest) La Riche (Sud) Saint-Genouph Saint-Avertin (Nord)	Ile Aucard	Cénomaniens	Tours	5 566 m <sup>3</sup>	-20%	
		Ile Aucard	Alluviale	Tours	10 316 073 m <sup>3</sup>	0%	
		Ile aux vaches	Alluviale	Tours			
UDI de Villandry	Villandry (Nord) Savonnières (Nord) Berthenay	Les Caves Gouttières	Alluviale	Villandry	207 486 m <sup>3</sup>	5%	
<b>TOTAL PAR RESSOURCE</b>					<b>TOTAL TOUTE RESSOURCES</b>	<b>20 266 258 m<sup>3</sup></b>	<b>-2%</b>
					Cénomaniens	5 251 753 m <sup>3</sup>	-3,2%
					Turonien	340 682 m <sup>3</sup>	-3,6%
					Alluviale	13 035 422 m <sup>3</sup>	-1,2%
					Eau de Surface	1 638 401 m <sup>3</sup>	0,6%

### RÉPARTITION DES VOLUMES PRELEVES



64 % des volumes prélevés proviennent des prélèvements en nappe alluviale et plus particulièrement dans la nappe alluviale de la Loire.

26 % proviennent des prélèvements dans la nappe du Cénomanién.

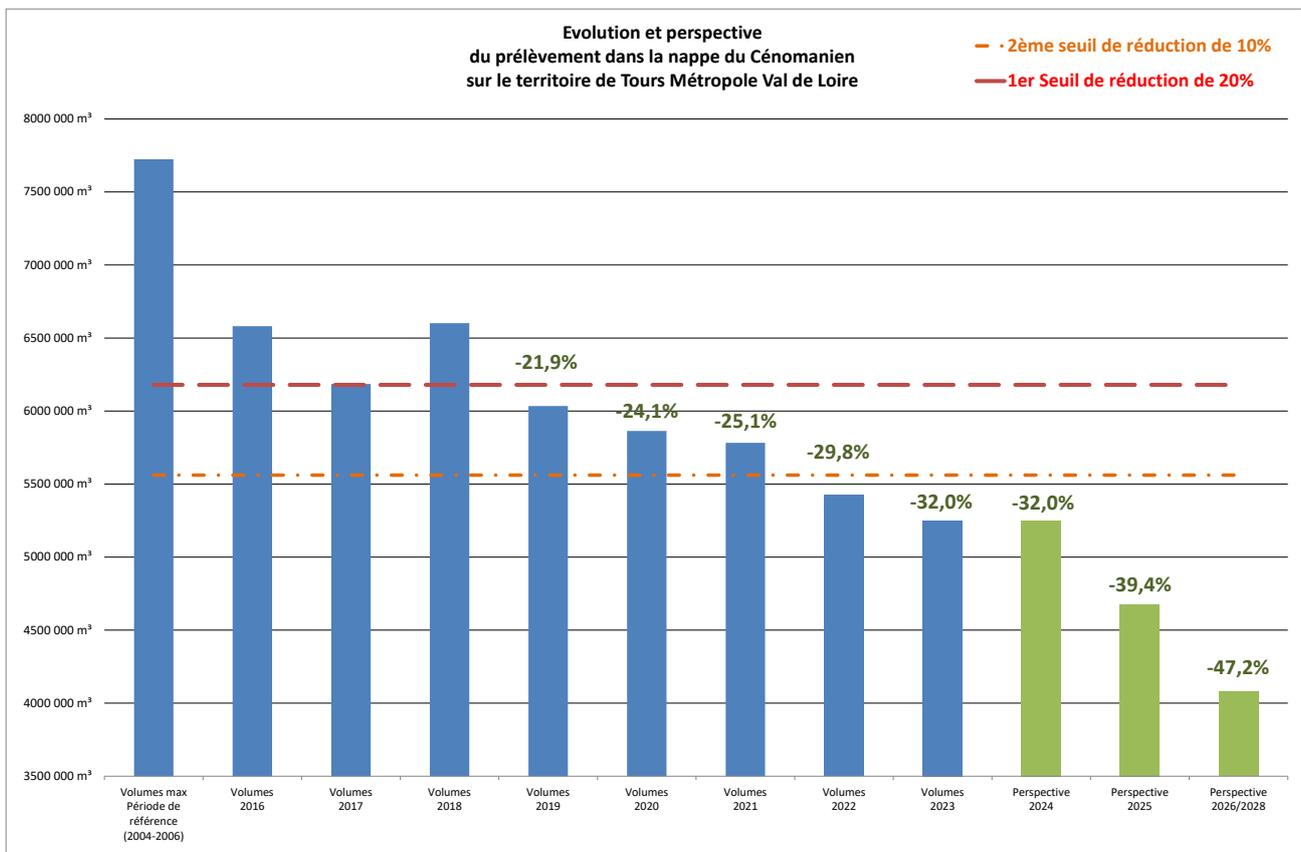
Les prélèvements dans la nappe du Turonien et dans les eaux de surface ne représentent quant à eux que 10% des volumes prélevés.

## 4. Évolution des prélèvements au Cénomanién

La nappe du Cénomanién couvre 25000 km<sup>2</sup> du bassin Loire-Bretagne. Elle constitue un aquifère stratégique pour le bassin, notamment pour l'alimentation en eau potable. Néanmoins, son exploitation intensive durant de nombreuses années a provoqué la baisse importante du niveau de la nappe, notamment en région Tourangelle.

Afin de préserver cette ressource, des mesures de gestion ont été introduites par le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021 avec la réduction des prélèvements sur cette nappe de 20% par rapport à la période 2004-2006, puis renforcées de 10% supplémentaires par le SDAGE 2022-2027.

**En 2023, sur le territoire de la Métropole, la baisse des prélèvements dans la nappe du Cénomanién est de 32% par rapport à la période de référence.**



- En 2023, la mise en place de l'alimentation d'une partie de Ballan Miré par Joué-lès-Tours a permis gain permanent de 60 000 m<sup>3</sup>/an ;
- Sur l'année 2024, les travaux sur les interconnexions entre Tours et Saint-Pierre-des-Corps et Tours et Parçay-Meslay vont se poursuivre.

- En 2025 est prévue la mise en service de la jonction entre Tours et Saint-Pierre-des-Corps (gain de 300 000 à 600 000 m<sup>3</sup>/an) et l'utilisation de l'interconnexion de Tours et Parçay-Meslay dans les nouvelles conditions (gain de 120 000 m<sup>3</sup>/an).
- La mise en service du puits de l'Île Godineau sur le secteur Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny est planifiée sur la période 2026 à 2028 (gain de 420 000 à 800 000 m<sup>3</sup>/an).

## 5. Interconnexions

Les périmètres des unités de distribution peuvent évoluer en cas de besoins (contraintes, opportunités...) par le biais d'interconnexions. Ces dispositifs existants entre les territoires des communes de Tours Métropole Val de Loire et avec les communes limitrophes contribuent à la sécurisation de la distribution en eau potable. Les interconnexions entre les communes fonctionnent en permanence, régulièrement ou en secours. Ainsi, pour 2023, les volumes ayant transités sont répartis de la manière suivante :

Communes	Détails des volumes importés	Détails des volumes exportés
Ballan-Miré	55 607 m <sup>3</sup> Joué-lès-Tours	
Berthenay	32 525 m <sup>3</sup> Savonnières	
Chambray-lès-Tours	228 283 m <sup>3</sup> Joué-lès-Tours	
Chanceaux-sur-Choisille Notre-Dame-d'Oé	42 152 m <sup>3</sup> Tours	64 325 m <sup>3</sup> Cérelles 1 736 m <sup>3</sup> Notre-Dame-d'Oé
Fondettes Luynes Saint-Etienne-de-Chigny	12 650 m <sup>3</sup> Ambillou/Pernay 430 m <sup>3</sup> La Membrolle-sur-Choisille	5 723 m <sup>3</sup> Semblançay
Joué-lès-Tours		55 607 m <sup>3</sup> Ballan-Miré 228 283 m <sup>3</sup> Chambray-lès-Tours
La Riche Saint-Genouph	218 121 m <sup>3</sup> Tours	
Mettray	16 m <sup>3</sup> La Membrolle-sur-Choisille 1 736 m <sup>3</sup> Notre-Dame-d'Oé	
Parçay-Meslay Rochecorbon	263 414 m <sup>3</sup> Tours	
Saint-Avertin	752 692 m <sup>3</sup> Tours	150 955 m <sup>3</sup> Larçay
Saint-Cyr-sur-Loire La Membrolle-sur-Choisille Tours		263 414 m <sup>3</sup> Parçay-Meslay 149 590 m <sup>3</sup> La Riche 752 692 m <sup>3</sup> Tours 16 m <sup>3</sup> Mettray 430 m <sup>3</sup> Fondettes 42 152 m <sup>3</sup> Notre-Dame-d'Oé
Saint-Pierre-des-Corps		98 m <sup>3</sup> La-Ville-aux-Dames
Savonnières Villandry Druye		32 525 m <sup>3</sup> Berthenay

Le détail par secteur a été établi :

- Suivant les communes en régie pour Saint-Avertin et Saint-Pierre-des-Corps,
- Suivant l'unité de distribution pour le secteur Saint Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille et Tours,
- Suivant le périmètre contractuel sur les secteurs en délégation de service public.

## 6. Indicateurs de performance du réseau

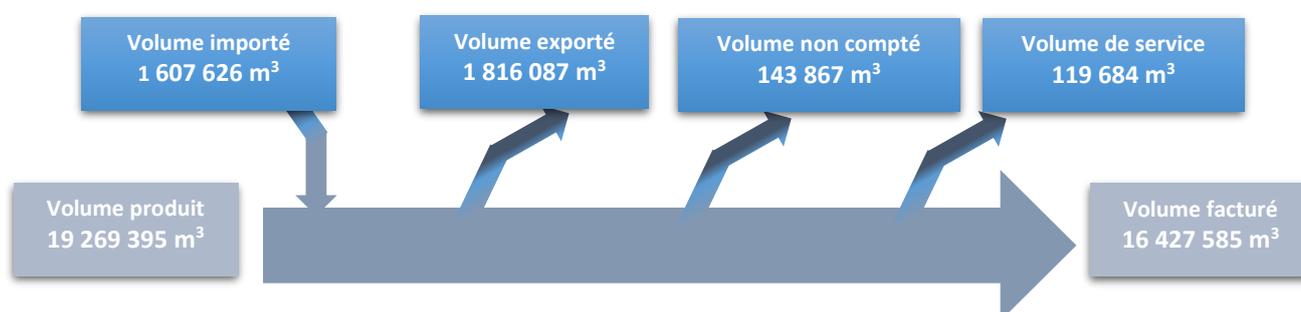
### 6.1 Rendement du réseau de distribution

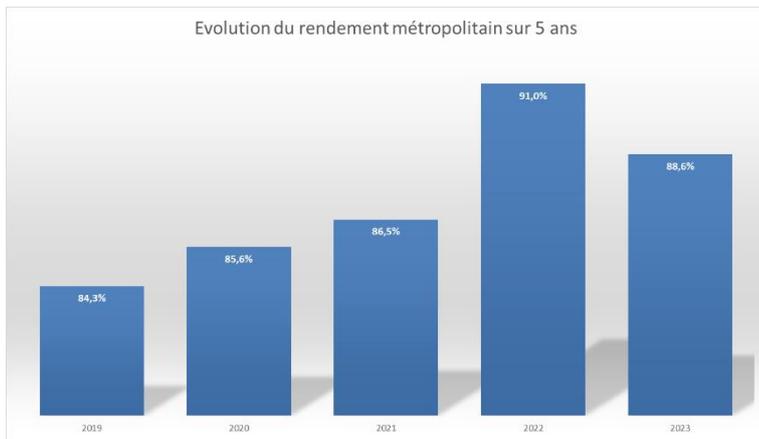
En 2023, le rendement moyen Métropolitain est de 88,6 %.

Un détail par secteur a été établi :

- Suivant les communes en régie pour Saint Avertin et Saint Pierre des Corps,
- Suivant l'unité de distribution pour le secteur Saint Cyr-sur-Loire, La Membrolle sur Choisille et Tours,
- Suivant le périmètre contractuel sur les secteurs en délégation de service public.

Communes	Volumes Produits	Volumes importés	Volumes exportés	Volumes non comptés	Volumes de service	Volumes facturés	Rendements
Ballan-Miré	397 616 m <sup>3</sup>	55 607 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	3 500 m <sup>3</sup>	5 574 m <sup>3</sup>	368 276 m <sup>3</sup>	83,3%
Berthenay	0 m <sup>3</sup>	32 525 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	337 m <sup>3</sup>	9 m <sup>3</sup>	30 561 m <sup>3</sup>	95,0%
Chambray-lès-Tours	735 365 m <sup>3</sup>	228 283 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	10 470 m <sup>3</sup>	1 269 m <sup>3</sup>	878 322 m <sup>3</sup>	92,4%
Chanceaux-sur-Choisille Notre-Dame-d'Oé	435 474 m <sup>3</sup>	42 152 m <sup>3</sup>	66 061 m <sup>3</sup>	3 500 m <sup>3</sup>	2 512 m <sup>3</sup>	356 659 m <sup>3</sup>	89,8%
Fondettes Luynes Saint-Etienne-de-Chigny	1 141 849 m <sup>3</sup>	13 080 m <sup>3</sup>	5 723 m <sup>3</sup>	8 778 m <sup>3</sup>	27 130 m <sup>3</sup>	899 767 m <sup>3</sup>	81,5%
Joué-lès-Tours	2 250 185 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	283 890 m <sup>3</sup>	21 123 m <sup>3</sup>	3 874 m <sup>3</sup>	1 808 222 m <sup>3</sup>	94,1%
La Riche Saint-Genouph	362 180 m <sup>3</sup>	218 121 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	5 093 m <sup>3</sup>	8 317 m <sup>3</sup>	498 033 m <sup>3</sup>	88,1%
Mettray	115 821 m <sup>3</sup>	1 752 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	1 000 m <sup>3</sup>	143 m <sup>3</sup>	114 709 m <sup>3</sup>	98,5%
Parçay-Meslay Rochechouart	153 120 m <sup>3</sup>	263 414 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	8 888 m <sup>3</sup>	8 167 m <sup>3</sup>	306 438 m <sup>3</sup>	77,7%
Saint-Avertin	369 070 m <sup>3</sup>	752 692 m <sup>3</sup>	150 955 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	6 200 m <sup>3</sup>	655 431 m <sup>3</sup>	72,5%
Saint-Cyr-sur-Loire La Membrolle-sur-Choisille Tours	12 007 432 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	1 276 835 m <sup>3</sup>	63 845 m <sup>3</sup>	48 400 m <sup>3</sup>	9 390 148 m <sup>3</sup>	89,8%
Saint-Pierre-des-Corps	924 951 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	98 m <sup>3</sup>	13 415 m <sup>3</sup>	1 533 m <sup>3</sup>	852 499 m <sup>3</sup>	93,8%
Savonnières Villandry Druey	376 332 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	32 525 m <sup>3</sup>	3 618 m <sup>3</sup>	6 556 m <sup>3</sup>	268 520 m <sup>3</sup>	82,7%
<b>TOTAL</b>	<b>19 269 395 m<sup>3</sup></b>	<b>1 607 626 m<sup>3</sup></b>	<b>1 816 087 m<sup>3</sup></b>	<b>143 867 m<sup>3</sup></b>	<b>119 684 m<sup>3</sup></b>	<b>16 427 585 m<sup>3</sup></b>	<b>88,6%</b>





Le rendement du réseau de distribution observe une légère baisse en 2023, mais reste supérieur à 85 %. En raison des conditions de sécheresse de 2022 qui s'est poursuivi en 2023, la baisse du rendement peut s'expliquer en partie par une augmentation de 10% des fuites et casse sur le réseau d'eau potable.

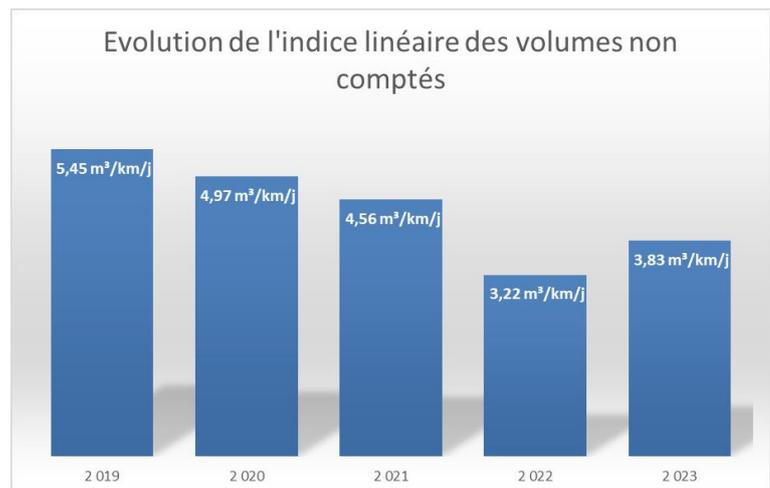
Une baisse de 5% est observée en 2023 sur les volumes facturés contre 2% sur les volumes mis en distribution, expliquant également cette variation du rendement.

## 6.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur évalue l'ensemble des volumes non comptabilisés : pertes en réseau, volumes de service et volumes non comptabilisés.

En 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés à l'échelle de la Métropole est de 3,83 m<sup>3</sup>/km/jour. Le détail par secteur est le suivant :

Communes	Indice linéaire non compté en m <sup>3</sup> /km/jour
Ballan-Miré	2,72
Berthenay	0,38
Chambray-lès-Tours	2,12
Chanceaux-sur-Choisille Notre-Dame-d'Oé	1,66
Fondettes Luynes Saint-Etienne-de-Chigny	2,69
Joué-lès-Tours	2,04
La Riche Saint-Genouph	3,50
Mettray	0,27
Parçay-Meslay Rochechouart	3,22
Saint-Avertin	7,81
Saint-Cyr-sur-Loire La Membrolle-sur-Choisille Tours	5,98
Saint-Pierre-des-Corps	2,35
Savonnières Villandry Druye	1,69
<b>TOTAL</b>	<b>3,83 m<sup>3</sup>/km/j</b>



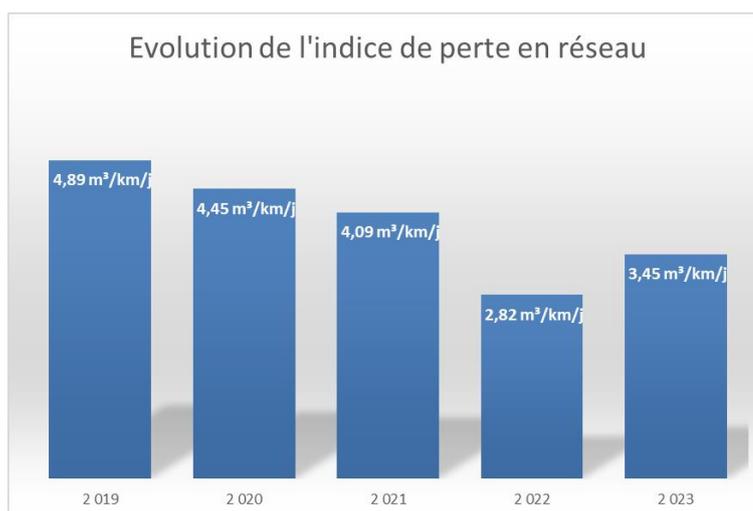
En lien avec l'évolution du rendement du réseau de distribution, l'indice linéaire des volumes non comptés observe une légère hausse en 2023.

### 6.3 Indice linéaire de perte en réseau

Cet indicateur évalue l'ensemble des pertes en eau liées aux fuites sur le réseau de distribution.

En 2023, l'indice linéaire de perte en réseau à l'échelle de la Métropole est de 3,45 m<sup>3</sup>/km/jour. Le détail par secteur est le suivant :

Communes	Indice linéaire perte en m <sup>3</sup> /km/jour
Ballan-Miré	2,43
Berthenay	0,31
Chambray-lès-Tours	1,83
Chanceaux-sur-Choisille Notre-Dame-d'Oé	1,48
Fondettes Luynes Saint-Etienne-de-Chigny	2,31
Joué-lès-Tours	1,72
La Riche Saint-Genouph	2,93
Mettray	0,16
Parçay-Meslay Rochechouart	2,72
Saint-Avertin	7,65
Saint-Cyr-sur-Loire La Membrolle-sur-Choisille Tours	5,48
Saint-Pierre-des-Corps	1,86
Savonnières Villandry Druye	1,46
<b>TOTAL</b>	<b>3,44 m<sup>3</sup>/km/j</b>



En lien avec l'évolution du rendement du réseau de distribution, l'indice linéaire des pertes en réseau observe une légère hausse en 2023.

## 7. Travaux de renouvellement

Communes	Adresse des travaux	Linéaire de réseaux	Nombre Branchements Neufs	Montant des travaux Tours Métropole Val de Loire
Ballan-Miré	Rue Henri Dunant / Rue du Docteur Schweitzer	363 ml	33 brch	173 565,90 € H.T.
	Boulevard Jean Jaurès	115 ml	14 brch	43 321,10 € H.T.
	La Rousselière	72 ml	2 brch	127 136,12 € H.T.
	Route de Beauvais	45 ml	1 brch	19 914,16 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>595 ml</b>	<b>50 brch</b>	<b>363 937,28 € H.T.</b>
Chambray-lès-Tours	Les Maquinières (réalisés par le Délégué)	270 ml	3 brch	Cf Rapport Annuel Délégué
	Rue de la Marnière (réalisés par le Délégué)	315 ml	26 brch	Cf Rapport Annuel Délégué
	Rue de la Marchanderie (réalisés par le Délégué)	265 ml	10 brch	Cf Rapport Annuel Délégué
	Rue des Perrier	285 ml	13 brch	130 153,38 € H.T.
	LD La Florière	255 ml	1 brch	34 367,76 € H.T.
	Rue Augustin Fresnel T1 (travaux arrêté)	0 ml	0 brch	6 115,20 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>1 390 ml</b>	<b>53 brch</b>	<b>170 636,34 € H.T.</b>
Chanceaux-sur-Choisille	Les Hautes Rentries	161 ml	8 brch	54 775,10 € H.T.
	Guerinière	494 ml	6 brch	131 012,04 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>655 ml</b>	<b>14 brch</b>	<b>185 787,14 € H.T.</b>
Fondettes	Rue du Sacre	132 ml	9 brch	55 861,12 € H.T.
	Rue Jean Inglessi (réalisés par le Délégué)	345 ml	16 brch	Cf Rapport Annuel Délégué
	<b>TOTAL</b>	<b>477 ml</b>	<b>25 brch</b>	<b>55 861,12 € H.T.</b>
Joué-lès-Tours	Rue Claude Bernard	380 ml	29 brch	133 093,21 € H.T.
	Rue de la Marchanderie	265 ml	9 brch	345 625,37 € H.T.
	Route de la Vieille Carte	168 ml	3 brch	132 211,65 € H.T.
	Boulevard Jean Jaurès (réalisés par le Délégué)	600 ml	33 brch	Cf Rapport Annuel Délégué
	150 Bd des Bretonnières	80 ml	4 brch	28 549,61 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>1 493 ml</b>	<b>78 brch</b>	<b>639 479,84 € H.T.</b>
La Membrolle-sur-Choisille	rue de Beauregard	154 ml	11 brch	76 409,88 € H.T.
	rue des Coutays	110 ml	3 brch	7 934,22 € H.T.
	Rue Pierre Cazagou	0 ml	25 brch	38 187,52 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>264 ml</b>	<b>39 brch</b>	<b>122 531,62 € H.T.</b>
La Riche	Rue du Grand Carroi (réalisés par le Délégué)	170 ml	18 brch	Cf Rapport Annuel Délégué
	Rue de Ligner	140 ml	6 brch	80 696,91 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>310 ml</b>	<b>24 brch</b>	<b>80 696,91 € H.T.</b>
Luyes	Route de la Vallée des Traits Tranche 4	516 ml	8 brch	122 577,29 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>516 ml</b>	<b>8 brch</b>	<b>122 577,29 € H.T.</b>
Mettray	Rue des Bourgetteries	281 ml	17 brch	187 687,35 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>281 ml</b>	<b>17 brch</b>	<b>187 687,35 € H.T.</b>
Notre-Dame-d'Oé	Rue des Bévènières	275 ml	11 brch	190 895,81 € H.T.
	Rue de la Bretonnière (P1)	569 ml	1 brch	144 294,95 € H.T.
	Rue de la Bretonnière (P2)	196 ml	10 brch	84 930,54 € H.T.
	Rue de la Poivrie	298 ml	19 brch	123 134,12 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>1 338 ml</b>	<b>41 brch</b>	<b>543 255,42 € H.T.</b>
Rochecorbon	Rue des Pelus (réalisés par le Délégué)	65 ml	15 brch	Cf Rapport Annuel Délégué
	<b>TOTAL</b>	<b>65 ml</b>	<b>15 brch</b>	<b>0,00 € H.T.</b>
Saint-Avertin	Chemin de Beauvais (Le Grand Monard)	567 ml	13 brch	145 744,03 € H.T.
	rue de Sainte-Hélène	480 ml	12 brch	116 619,07 € H.T.
	rue de Cormery	476 ml	26 brch	247 738,16 € H.T.
	chemin de Cangé	257 ml	2 brch	227 385,78 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>1 780 ml</b>	<b>53 brch</b>	<b>737 487,04 € H.T.</b>
Saint-Cyr-sur-Loire	Rue Calmette	391 ml	28 brch	182 663,61 € H.T.
	Allée du Sous-Lieutenant Christian Plisson	104 ml	9 brch	49 091,15 € H.T.
	Allée Jean Guillemot	87 ml	4 brch	38 148,82 € H.T.
	Rue de Tonnelle	231 ml	13 brch	111 339,06 € H.T.
	Rue de la Benoiserie	145 ml	6 brch	49 919,01 € H.T.
	Allée Henri Pimpare	132 ml	14 brch	49 000,00 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>1 090 ml</b>	<b>74 brch</b>	<b>480 161,65 € H.T.</b>
Saint-Pierre-des-Corps	Avenue Yves Farges	278 ml	7 brch	159 896,46 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>278 ml</b>	<b>7 brch</b>	<b>159 896,46 € H.T.</b>
Savonnières	Route des Mazaïes	180 ml	9 brch	67 868,75 € H.T.
	Rue Chaude	175 ml	18 brch	155 970,46 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>355 ml</b>	<b>27 brch</b>	<b>223 839,21 € H.T.</b>
Tours	rue Walvein	480 ml	25 brch	269 978,10 € H.T.
	rue du Sénateur Belle	190 ml	1 brch	91 731,47 € H.T.
	rue Théophile Venien	110 ml	5 brch	52 341,80 € H.T.
	rue Gay Lussac	337 ml	45 brch	175 329,15 € H.T.
	Rotonde / avenue Charles de Gaulle	95 ml	2 brch	124 156,38 € H.T.
	avenue André Malraux	498 ml	15 brch	269 978,10 € H.T.
	rue Delaroche	510 ml	21 brch	233 074,74 € H.T.
	avenue du Danemark	418 ml	10 brch	244 045,98 € H.T.
	boulevard de Maeterlinck	193 ml	10 brch	79 095,21 € H.T.
	Rue des Bordiers (rue Delaroche / Av. du Danemark)	274 ml	2 brch	92 026,87 € H.T.
	rue Faraday	267 ml	35 brch	90 056,63 € H.T.
	rue Matisse	104 ml	17 brch	57 972,70 € H.T.
	Rue du Clos St Libert / Rue dy Chaudron	186 ml	9 brch	79 597,39 € H.T.
	Rue du Docteur Fournier	102 ml	11 brch	72 703,92 € H.T.
	Rue Jean Aubry	202 ml	4 brch	80 848,34 € H.T.
Rue de la Loire	351 ml	34 brch	133 456,86 € H.T.	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 317 ml</b>	<b>246 brch</b>	<b>2 146 393,64 € H.T.</b>
Villandry	La Grange aux Bois (réalisés par le Délégué)	296 ml	0 brch	Cf Rapport Annuel Délégué
	<b>TOTAL</b>	<b>296 ml</b>	<b>0 brch</b>	<b>0,00 € H.T.</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15 500 ml</b>	<b>771 brch</b>	<b>6 220 228,31 € H.T.</b>

## 8. Travaux d'extension

Communes	Adresse des travaux	Linéaire de réseaux	Nombre Branchements Neufs	Montant des travaux
Ballan-Miré	La Rousselière	748 ml	2 brch	127 136,12 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>748 ml</b>	<b>2 brch</b>	<b>127 136,12 € H.T.</b>
Berthenay	Rue de Bois Jolie	15 ml	0 brch	7 233,45 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>15 ml</b>	<b>0 brch</b>	<b>7 233,45 € H.T.</b>
Chanceaux-sur-Choisille	Chemin du Pont Pérou	182 ml		62 629,50 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>182 ml</b>	<b>0 brch</b>	<b>62 629,50 € H.T.</b>
Druye	Bois Tireau	70 ml	1 brch	13 745,76 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>70 ml</b>	<b>1 brch</b>	<b>13 745,76 € H.T.</b>
Fondettes	Avenue Honoré de Balzac	46 ml	1 brch	21 076,83 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>46 ml</b>	<b>1 brch</b>	<b>21 076,83 € H.T.</b>
Joué-lès-Tours	150 Bd des Bretonnières	40 ml	4 brch	28 549,61 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>40 ml</b>	<b>4 brch</b>	<b>28 549,61 € H.T.</b>
Parçay-Meslay	Biardière	265 ml	1 brch	53 209,52 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>265 ml</b>	<b>1 brch</b>	<b>53 209,52 € H.T.</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 366 ml</b>	<b>9 brch</b>	<b>313 580,79 € H.T.</b>

## 9. Taux de renouvellement réseaux

Communes	Linéaire de réseau hors branchements	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	Linéaire de réseaux renouvelés au cours l'année 2023	Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans	Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2023
Ballan-Miré	85,47 km	1,92 km	0,60 km	0,4%	0,7%
Berthenay	14,19 km	0,00 km	0,00 km	0,0%	0,0%
Chambray-lès-Tours	110,43 km	5,97 km	1,39 km	1,1%	1,3%
Chanceaux-sur-Choisille	49,88 km	1,81 km	0,66 km	0,7%	1,3%
Druye	34,76 km	0,17 km	0,00 km	0,1%	0,0%
Fondettes	138,69 km	2,63 km	0,48 km	0,4%	0,3%
Joué-lès-Tours	212,48 km	10,62 km	1,49 km	1,0%	0,7%
La Membrolle-sur-Choisille	32,16 km	3,23 km	0,26 km	2,0%	0,8%
La Riche	46,86 km	2,15 km	0,31 km	0,9%	0,7%
Luyes	89,89 km	2,07 km	0,52 km	0,5%	0,6%
Mettray	29,15 km	1,00 km	0,28 km	0,7%	1,0%
Notre-Dame-d'Oé	40,90 km	2,10 km	1,34 km	1,0%	3,3%
Parçay-Meslay	45,76 km	4,80 km	0,00 km	2,1%	0,0%
Rochecorbon	47,80 km	2,27 km	0,07 km	0,9%	0,1%
Saint-Avertin	110,63 km	5,95 km	1,78 km	1,1%	1,6%
Saint-Cyr-sur-Loire	117,10 km	5,74 km	1,09 km	1,0%	0,9%
Saint-Etienne-de-Chigny	25,00 km	0,39 km	0,00 km	0,3%	0,0%
Saint-Genouph	17,56 km	0,00 km	0,00 km	0,0%	0,0%
Saint-Pierre-des-Corps	84,35 km	4,22 km	0,28 km	1,0%	0,3%
Savonnières	49,04 km	4,18 km	0,36 km	1,7%	0,7%
Tours	464,88 km	23,03 km	4,32 km	1,0%	0,9%
Villandry	37,98 km	2,08 km	0,30 km	1,1%	0,8%
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux</b>	<b>1 884,96 km</b>	<b>86,31 km</b>	<b>15,50 km</b>	<b>0,92%</b>	<b>0,82%</b>

## 10. Interventions

Communes	Nb de réparation de fuites interventions non programmées	Taux d'occurrence des interruptions non programmées (Indic. P151.1)	Recherche de fuites	Nombre de fuites réparées	Nombre de casses sur réseau	Nb de branchements ayant subi une réparation
Ballan-Miré	30	7,13 nb/1000 ab	9	62	14	17
Berthenay	0	0,00 nb/1000 ab	0	5	0	1
Chambray-lès-Tours	0	0,00 nb/1000 ab	3	108	6	26
Chanceaux-sur-Choisille Notre-Dame-d'Océ	13	3,59 nb/1000 ab	3	34	3	11
Fondettes Luynes Saint-Etienne-de-Chigny	13	1,60 nb/1000 ab	27	154	33	29
Joué-lès-Tours	79	4,98 nb/1000 ab	19	190	26	27
La Riche Saint-Genouph	12	2,83 nb/1000 ab	10	33	4	15
Mettray	1	0,99 nb/1000 ab	1	8	2	3
Parçay-Meslay Rochechouart	14	4,59 nb/1000 ab	5	48	10	13
Saint-Avertin	13	1,97 nb/1000 ab	6	18	16	15
Saint-Cyr-sur-Loire La Membrolle-sur-Choisille Tours	26	0,53 nb/1000 ab	6	42	37	83
Saint-Pierre-des-Corps	0	0,00 nb/1000 ab	5	15	4	10
Savonnières Villandry Druey	5	1,92 nb/1000 ab	9	36	11	9
<b>TOTAL</b>	<b>206</b>	<b>1,87 nb/1000 ab</b>	<b>103</b>	<b>753</b>	<b>166</b>	<b>259</b>

## 11. Qualité de l'eau : contrôle sanitaire ARS

### 11.1 Ressource

	Nombre de paramètres contrôlés	Nombre de non-conformités	Taux de conformité	nombre de prélèvements
Microbiologique	46	0	100,00%	25
Physico-chimique	9561	2	99,98%	

En 2023, sur les 25 prélèvements effectués sur la ressource en eau (eau brute), deux paramètres se sont révélés non-conforme (Chlorure et Sodium) par rapport à une limite de qualité sur le site de production de la Ganoire à Notre-Dame-d'Oé.

### 11.2 Eau produite

	Nombre de paramètres contrôlés	Nombre de non-conformités	Taux de conformité	nombre de prélèvements
Microbiologique	268	0	100,00%	137
Physico-chimique	21016	13	99,94%	

En 2023, 137 prélèvements ont été réalisés sur les eaux produites dans le cadre du contrôle sanitaire. Les dépassements observés concernent majoritairement le paramètre Chlorothalonil R471811, reclassé en métabolite non pertinent en 2024.

### 11.3 Eau distribuée

	Nombre de paramètres contrôlés	Nombre de non-conformités	Taux de conformité	nombre de prélèvements
Microbiologique	1084	1	99,91%	547
Physico-chimique	2489	3	99,88%	

En 2023, le taux de conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau distribuée est de 99,9% (P101.1 et P102.1). 2 des 4 non-conformités relevées par rapport à une limite de qualité ont concerné le paramètre Chlorothalonil R471811, devenu non-pertinent en 2024.

Il est à noter que chaque non-conformité relevée fait l'objet d'actions immédiates de la part de l'exploitant en charge du service afin de rétablir la conformité des eaux distribuées au plus vite.



## ZONE DE DISTRIBUTION : BALLAN MIRE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BONNETIERE (Séno-turonien), P. MIRE F. (Cénomanién). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement du fer à Miré, d'un traitement des pesticides à la Bonnetière et d'une désinfection sur les deux.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BALLAN-MIRE), soit 8083 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 22 Conformité : <b>100 %</b> Valeur maxi : <b>0 n/100 ml</b>	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 22 Valeur moyenne : <b>2,75 mg/L</b> Valeur maxi : <b>14 mg/L</b>	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : <b>100 %</b> Nombre de substances recherchées : <b>171</b> Valeur maxi : <b>0 microgramme/L</b>	
FLUOR	A	Bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : <b>0,369 mg/L</b> Valeur maxi : <b>0,49 mg/L</b>	
SÉLÉNIUM	A	Bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 20 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 15 Valeur moyenne : <b>1,49 microgramme/L</b> Valeur maxi : <b>9,2 microgramme/L</b>	

### Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 02/03/2024

UDI 037000067

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : <b>25,4 °f</b> Valeur maxi : <b>29,3 °f</b>
FER	Bonne qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 22 Valeur moyenne : <b>34,6 microgramme/L</b> Valeur maxi : <b>105 microgramme/L</b>



## ZONE DE DISTRIBUTION : CHAMBRAY-LES-TOURS

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2023</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES PIÈCES DE LA BRANCHOIRE (nappe du Cénomanién). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement du fer et d'une désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHAMBRAY-LES-TOURS), soit 8967 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 22 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 22 Valeur moyenne : 3,15 mg/L Valeur maxi : 10 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 172 Valeur maxi : 0 microgramme/L
FLUOR	A	Bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,944 mg/L Valeur maxi : 0,96 mg/L
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,35 microgramme/L Valeur maxi : 0,7 microgramme/L

### Quelques conseils

	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
	Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : <a href="http://www.eaupotable.sante.gouv.fr">www.eaupotable.sante.gouv.fr</a>
--	--

Édité le 27/02/2024

UCI 037000127

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 10,9 °f Valeur maxi : 11,4 °f
FER	Très bonne qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 22 Valeur moyenne : 12,7 microgramme/L Valeur maxi : 78 microgramme/L



ZONE DE DISTRIBUTION : SAVONNIERES (DRUYE)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p><b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : A

**Origine et gestion de l'eau**

Votre réseau est alimenté par un captage : AUDEVERDIÈRE F.. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Nappe captée « Cénomane ».

Elle fait l'objet d'un traitement du fer (déferrisation biologique) et d'une désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente (Savonnieres (20%) et DRUYE), soit 1617 personnes. Le responsable est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

**PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU**

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 19 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 1,96 mg/L Valeur maxi : 2,1 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 171 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,718 mg/L Valeur maxi : 0,718 mg/L	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,2 microgramme/L Valeur maxi : 0,2 microgramme/L	

**Quelques conseils**

**ABSENCE**  
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**SAVEUR-COULEUR**  
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

**CHLORE**  
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

**FLUOR**  
Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 24,8 °f Valeur maxi : 25,4 °f
FER	Bonne qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 13,4 microgramme/L Valeur maxi : 56 microgramme/L

**Pour aller plus loin**

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 02/03/2024

UDI 037000572

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



## ZONE DE DISTRIBUTION : FONDETTES (PUITS)

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2023</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : B	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : ILE GODINEAU CC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (les alluvions de la Loire et le Turonien)

Elle fait l'objet d'un traitement et d'une désinfection à l'eau de javel.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (FONDETTES), soit 5293 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

### Quelques conseils

**ABSENCE**  
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**SAVEUR-COULEUR**  
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

**CHLORE**  
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

**FLUOR**  
Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : [www.esupotable.sante.gouv.fr](http://www.esupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024

UDI 037001019

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 15 Valeur moyenne : 12,4 mg/L Valeur max : 17 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 168 Valeur max : 0,028 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,155 mg/L Valeur max : 0,16 mg/L
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 1,9 microgramme/L Valeur max : 1,9 microgramme/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 24,9 °f Valeur max : 26,7 °f
FER	Très bonne qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 15 Valeur moyenne : 6,21 microgramme/L Valeur max : 19 microgramme/L



## ZONE DE DISTRIBUTION : FONDETTES (FORAGE)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BOURDONNIERE F. (80%), ILE GODINEAU CC (20%). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement du fer (physico-chimique) et d'une désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (FONDETTES), soit 5293 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 18 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 18 Valeur moyenne : 3,73 mg/L Valeur maxi : 15 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 172 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,139 mg/L Valeur maxi : 0,152 mg/L	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,2 microgramme/L Valeur maxi : 0,2 microgramme/L	

### Quelques conseils

**ABSENCE**  
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**SAVEUR-COULEUR**  
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

**CHLORE**  
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

**FLUOR**  
Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 21,6 °f Valeur maxi : 22,6 °f
FER	Très bonne qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 18 Valeur moyenne : 8,89 microgramme/L Valeur maxi : 39 microgramme/L

### Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024

UDI 037000284

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



## ZONE DE DISTRIBUTION : JOUE LES TOURS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : MIGNONNE F3, PRISE EAU SAINT SAUVEUR, SAINT SAUVEUR F1, SAINT SAUVEUR F2, TROUÉ F4. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement : clarification, ozonation, filtration sur charbon actif et chloration gazeuse et déferrisation pour les Cénomaniens.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (CHAMBRAY-LES-TOURS, JOUE-LES-TOURS), soit 41739 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

### Quelques conseils

#### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024

UDI 037000810

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

**A**

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 91  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

#### NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

**A**

Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 89  
Valeur moyenne : 10,3 mg/L  
Valeur maxi : 29 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

**A**

Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 4  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 172  
Valeur maxi : 0,096 microgramme/L (chlorothalonil r471811)

#### FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

**A**

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 4  
Valeur moyenne : 0,193 mg/L  
Valeur maxi : 0,249 mg/L

#### ARSENIC

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

**A**

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 4  
Valeur moyenne : 0,275 microgramme/L  
Valeur maxi : 0,5 microgramme/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau dure

Nombre de prélèvements : 12  
Valeur moyenne : 25,2 °f  
Valeur maxi : 31,6 °f

#### FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 89  
Valeur moyenne : 21,6 microgramme/L  
Valeur maxi : 150 microgramme/L



## ZONE DE DISTRIBUTION : LA RICHE

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : GRAND CARROI OUEST F.. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Nappe du Cénomane.

Elle fait l'objet d'un traitement du fer (physico-chimique) et d'une désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (RICHE (LA)), soit 8090 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 21  
Conformité : 100 %  
Valeur max : 0 n/100 ml

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 21  
Valeur moyenne : 1,92 mg/L  
Valeur max : 2,1 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 168  
Valeur max : 0 microgramme/L

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 0,72 mg/L  
Valeur max : 0,766 mg/L

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 0,15 microgramme/L  
Valeur max : 0,3 microgramme/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5  
Valeur moyenne : 21,5 °f  
Valeur max : 22,6 °f

#### FER

Bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 23  
Valeur moyenne : 97,9 microgramme/L  
Valeur max : 382 microgramme/L

### Quelques conseils

#### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024

UDI 037000329

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



## ZONE DE DISTRIBUTION : FONDETTES (LUYNES)

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité Insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PINS F. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Nappe du Cénomanién.

Elle fait l'objet d'un traitement du fer (biologique) et d'une désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (LUYNES, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY), soit 6727 personnes. Le responsable des Installations est : « TOURS METROPÔLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 19  
Conformité : 100 %  
Valeur max : 0 n/100 ml

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 19  
Valeur moyenne : 0,343 mg/L  
Valeur max : 1,7 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 171  
Valeur max : 0 microgramme/L

#### FLUOR

**A**

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 0,23 mg/L  
Valeur max : 0,232 mg/L

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 0 microgramme/L  
Valeur max : 0 microgramme/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5  
Valeur moyenne : 21,4 °f  
Valeur max : 21,8 °f

#### FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 19  
Valeur moyenne : 2,42 microgramme/L  
Valeur max : 6 microgramme/L

### Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024

UDI 037000283

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



## ZONE DE DISTRIBUTION : METTRAY

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2023</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BOURGETTERIES F2, GUINDREAU F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (Turonien).

Elle fait l'objet d'un traitement du fer (déferrisation biologique) et d'une désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (METTRAY), soit 2057 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 92 % Valeur max : 1 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 0,176 mg/L Valeur max : 0,28 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 172 Valeur max : 0,023 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,139 mg/L Valeur max : 0,139 mg/L
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur max : 0 microgramme/L

### Quelques conseils

#### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024

UDI 037000399

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ		Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 34,1 °f Valeur max : 35,3 °f
FER		Très bonne qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 3 microgramme/L Valeur max : 7 microgramme/L



## ZONE DE DISTRIBUTION : NOTRE DAME D'OE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées pour le chlorothalonil R471811 (fongicide recherché depuis le 1er septembre 2023), mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont à mener. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	C
	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau
Votre réseau est alimenté par les captages : GANOIRE F1, GANOIRE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (Sénonien et Cénomannen).  Elle fait l'objet d'un traitement du fer (déferrisation physico-chimique) et d'une désinfection au chlore gazeux.  Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, NOTRE-DAME-D'OE), soit 7115 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».
Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 20 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 19 Valeur moyenne : 9,74 mg/L Valeur maxi : 14 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 33 % Nombre de substances recherchées : 172 Valeur maxi : 0,17 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811
FLUOR	A	Bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 0,557 mg/L Valeur maxi : 0,698 mg/L
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,4 microgramme/L Valeur maxi : 0,4 microgramme/L

### Quelques conseils

<b>ABSENCE</b>	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
<b>SAVEUR-COULEUR</b>	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
<b>CHLORE</b>	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
<b>FLUOR</b>	Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : <a href="http://www.eaupotable.sante.gouv.fr">www.eaupotable.sante.gouv.fr</a>
--	--

Édité le 02/03/2024

UDI 037000460

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.
--

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 36,7 °f Valeur maxi : 40,1 °f
FER	Présence inférieure à la référence de qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 19 Valeur moyenne : 26,2 microgramme/L Valeur maxi : 83 microgramme/L

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1

02 38 77 34 33

ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr @

Sur les 5 paramètres présentés sur cette zone de distribution, 4 sont notés A ce qui est le meilleur niveau de qualité. Concernant celui apparaissant en C, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire a depuis réévalué la molécule concernée par les dépassements et l'a déclarée non pertinente. De plus, l'Agence Régionale de Santé n'a pas limité les usages ce qui confirme que « l'eau peut être consommée sans risque pour la santé ».



## ZONE DE DISTRIBUTION : NOTRE DAME D'OË (CHANCEAUX)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité Insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LANGENNERIE F.. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (nappe du Turonien).

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (CERELLES, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE), soit 635 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	Indicateur	Qualité
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml	
<b>NITRATES</b>	<b>A</b>	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 18 mg/L Valeur max : 19 mg/L	
<b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 168 Valeur max : 0,017 microgramme/L	
<b>FLUOR</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,072 mg/L Valeur max : 0,144 mg/L	
<b>ARSENIC</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,7 microgramme/L Valeur max : 0,7 microgramme/L	
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		
<b>DURETÉ</b>		Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 29,8 °f Valeur max : 30,1 °f	
<b>FER</b>		Très bonne qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 9,6 microgramme/L Valeur max : 19 microgramme/L	

### Quelques conseils

#### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024

UDI 037000461

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



## ZONE DE DISTRIBUTION : PARCAY MESLAY(ROCHECORBON)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : B	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FRASNE F. (Cénomaniens), ÎLE AUCARD 20P. (alluvion Loire). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement du fer pour "Frasne F" (déferrisation biologique) et d'une désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (PARCAY-MESLAY, ROCHECORBON), soit 5692 personnes. Le responsable des Installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 16 Valeur moyenne : 6,25 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 172 Valeur maxi : 0,011 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,151 mg/L Valeur maxi : 0,164 mg/L	
ARSENIC	A	Bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 2,25 microgramme/L Valeur maxi : 2,7 microgramme/L	

### Quelques conseils

<b>ABSENCE</b> 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
<b>SAVEUR-COULEUR</b> 	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
<b>CHLORE</b> 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
<b>FLUOR</b> 	Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 16,6 °f Valeur maxi : 18,6 °f
FER	Très bonne qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 16 Valeur moyenne : 8,44 microgramme/L Valeur maxi : 35 microgramme/L

### Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024  
UDI 037001226

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



## ZONE DE DISTRIBUTION : ST AVERTIN

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2023</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité Insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 5 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement du fer (déferrisation physico-chimique) pour les ouvrages au Cénomaniens et une désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-AVERTIN), soit 15075 personnes. Le responsable des Installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	QUALITÉ	DÉTAILS
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 36 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml
<b>NITRATES</b>	<b>A</b> Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 35 Valeur moyenne : 6,3 mg/L Valeur max : 15 mg/L
<b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>	<b>A</b> Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 172 Valeur max : 0,085 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
<b>FLUOR</b>	<b>A</b> Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 26 Valeur moyenne : 0,449 mg/L Valeur max : 0,801 mg/L
<b>ARSENIC</b>	<b>A</b> Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,796 microgramme/L Valeur max : 2,5 microgramme/L

### Quelques conseils

<b>ABSENCE</b> 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
<b>SAVEUR-COULEUR</b> 	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
<b>CHLORE</b> 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
<b>FLUOR</b> 	Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : <a href="http://www.sau potable.sante.gouv.fr">www.sau potable.sante.gouv.fr</a>
--	--

Édité le 27/02/2024

UDI 037000774

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>DURETÉ</b>	Eau dure	Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 22,5 °f Valeur max : 29,9 °f
<b>FER</b>	Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 35 Valeur moyenne : 14,4 microgramme/L Valeur max : 62 microgramme/L



ZONE DE DISTRIBUTION : ST CYR SUR LOIRE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p><b>2023</b></p> <p>L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées pour le chlorothalonil R471811 (fongicide recherché depuis le 1er septembre 2023), mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p><b>A</b> : Eau de bonne qualité</p>
	<p><b>B</b> : Eau de qualité convenable</p>
	<p><b>C</b> : Eau de qualité insuffisante</p>
	<p><b>D</b> : Eau de mauvaise qualité</p>
Indicateur 2022 : B	

**Origine et gestion de l'eau**

Votre réseau est alimenté par un captage : ILE SIMON 3PDR. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (nappe des alluvions de la Loire).

Elle fait l'objet d'un traitement : aération, déferlisation-démanganisation biologique sur sable et désinfection au bioxyde de chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE (LA), SAINT-CYR-SUR-LOIRE, TOURS), soit 47748 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 97 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 94 Valeur moyenne : 9,5 mg/L Valeur maxi : 16 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 56 % Nombre de substances recherchées : 172 Valeur maxi : 0,28 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,135 mg/L Valeur maxi : 0,166 mg/L	
ARSENIC	A	Bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 2,83 microgramme/L Valeur maxi : 3,4 microgramme/L	

- Quelques conseils**
- ABSENCE** : Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
  - SAVEUR-COULEUR** : Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
  - CHLORE** : Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
  - FLUOR** : Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 11,9 °f Valeur maxi : 13,2 °f
FER	Bonne qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 94 Valeur moyenne : 10,8 microgramme/L Valeur maxi : 83 microgramme/L

**Pour aller plus loin**

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024  
UDI 03700630

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

Sur les 5 paramètres présentés sur cette zone de distribution, 4 sont notés A ce qui est le meilleur niveau de qualité. Concernant celui apparaissant en C, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire a depuis réévalué la molécule concernée par les dépassements et l'a déclarée non pertinente. De plus, l'Agence Régionale de Santé n'a pas limité les usages ce qui confirme que « l'eau peut être consommée sans risque pour la santé ».



## ZONE DE DISTRIBUTION : ST PIERRE DES CORPS (LOIRE)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : **SABLONS F.**. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (nappe du Cénomanién).

Elle fait l'objet d'un traitement du fer (déferrisation biologique) et d'une désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-PIERRE-DES-CORPS), soit 10652 personnes. Le responsable des Installations est : « **TOURS METROPOLÉ VAL DE LOIRE** ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « **TOURS METROPOLÉ VAL DE LOIRE** » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : <b>25</b> Conformité : <b>100 %</b> Valeur max : <b>0 n/100 ml</b>	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et Industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : <b>24</b> Valeur moyenne : <b>0,229 mg/L</b> Valeur max : <b>0,29 mg/L</b>	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : <b>2</b> Conformité : <b>100 %</b> Nombre de substances recherchées : <b>168</b> Valeur max : <b>0 microgramme/L</b>	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : <b>2</b> Valeur moyenne : <b>0,143 mg/L</b> Valeur max : <b>0,16 mg/L</b>	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou Industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : <b>2</b> Valeur moyenne : <b>0,35 microgramme/L</b> Valeur max : <b>0,4 microgramme/L</b>	

### Quelques conseils

#### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024

UDI 037000746

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : <b>5</b> Valeur moyenne : <b>29,7 °f</b> Valeur max : <b>30,6 °f</b>
FER	Très bonne qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : <b>24</b> Valeur moyenne : <b>4,04 microgramme/L</b> Valeur max : <b>7 microgramme/L</b>



ZONE DE DISTRIBUTION : ST PIERRE DES CORPS (COLOMBIER)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> Eau de bonne qualité
	B Eau de qualité convenable
	C Eau de qualité insuffisante
	D Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : A

**Origine et gestion de l'eau**

Votre réseau est alimenté par un captage : COLOMBIER F. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (nappe du Cénomanién).

Elle fait l'objet d'un traitement du fer (déferrisation biologique) et d'une désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-PIERRE-DES-CORPS), soit 5246 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	Qualité	Détails
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 14 Conformité : <b>100 %</b> Valeur maxi : <b>0 n/100 ml</b>
<b>NITRATES</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : <b>0,549 mg/L</b> Valeur maxi : <b>0,72 mg/L</b>
<b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 2 Conformité : <b>100 %</b> Nombre de substances recherchées : 172 Valeur maxi : <b>0 microgramme/L</b>
<b>FLUOR</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : <b>0,205 mg/L</b> Valeur maxi : <b>0,244 mg/L</b>
<b>ARSENIC</b>	<b>A</b> Très bonne qualité	Elément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : <b>0,9 microgramme/L</b> Valeur maxi : <b>1,1 microgramme/L</b>

**Quelques conseils**

- ABSENCE** : Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- SAVEUR-COULEUR** : Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
- CHLORE** : Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- FLUOR** : Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>DURETÉ</b>	Eau dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : <b>29,3 °f</b> Valeur maxi : <b>30,2 °f</b>
<b>FER</b>	Bonne qualité	Elément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : <b>41,2 microgramme/L</b> Valeur maxi : <b>190 microgramme/L</b>

**Pour aller plus loin**

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024  
UDI 037000747

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAVONNIERES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p><b>2023</b></p> <p>La présence d'un métabolite de pesticide (chlorothalonil R471811 : fongicide recherché depuis le 1er septembre 2023) a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.</p>	<b>B</b>
	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : A

**Origine et gestion de l'eau**

Votre réseau est alimenté par les captages : ILE AUX BRIONS P2, ILE AUX BRIONS P3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection à l'eau de javel. Nappe captée = alluvions du cher et Turonien.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (BERTHENAY, SAVONNIERES, VILLANDRY), soit 5072 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 19 Conformité : <b>100 %</b> Valeur maxi : <b>0 n/100 ml</b>
<b>NITRATES</b>	<b>A</b>	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 17 Valeur moyenne : <b>13,7 mg/L</b> Valeur maxi : <b>19 mg/L</b>
<b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b>	<b>B</b>	1 dépassement ponctuel de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 11 Conformité : <b>91 %</b> Nombre de substances recherchées : 172 Valeur maxi : <b>0,33 microgramme/L (chlorothalonil r471811)</b> Substance(s) non conforme(s) : <b>chlorothalonil r471811</b>
<b>FLUOR</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : <b>0,221 mg/L</b> Valeur maxi : <b>0,223 mg/L</b>
<b>ARSENIC</b>	<b>A</b>	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : <b>1,15 microgramme/L</b> Valeur maxi : <b>1,3 microgramme/L</b>

**Quelques conseils**

**ABSENCE**  
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**SAVEUR-COULEUR**  
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

**CHLORE**  
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

**FLUOR**  
Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>DURETÉ</b>	Eau dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : <b>24,8 °f</b> Valeur maxi : <b>29,1 °f</b>
<b>FER</b>	Bonne qualité	
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 17 Valeur moyenne : <b>12,1 microgramme/L</b> Valeur maxi : <b>75 microgramme/L</b>

**Pour aller plus loin**

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/02/2024

UDI 03700577

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

Sur les 5 paramètres présentés sur cette zone de distribution, 4 sont notés A ce qui est le meilleur niveau de qualité. Concernant celui apparaissant en B, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire a depuis réévalué la molécule concernée par les dépassements et l'a déclarée non pertinente. De plus, l'Agence Régionale de Santé n'a pas limité les usages ce qui confirme que « l'eau peut être consommée sans risque pour la santé ».



ZONE DE DISTRIBUTION : TOURS (VILLE)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p><b>2023</b></p> <p>L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées pour le chlorothalonil R471811 (fongicide recherché depuis le 1er septembre 2023), mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.</p>	A
	B
	C
	D
	Indicateur 2022 : A

**Origine et gestion de l'eau**

Votre réseau est alimenté par les captages : ILE AUCARD 20P., ILE AUX VACHES 21P. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (alluvions de la l.).

Elle fait l'objet d'un traitement : Ozonation, filtration sur charbon actif et désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (RICHE (LA), SAINT-GENOUPH, TOURS), soit 113591 personnes. Le responsable des installations est : « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

Quelques conseils

- ABSENCE**

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- SAVEUR-COULEUR**

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
- CHLORE**

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- FLUOR**

Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

**BACTÉRIOLOGIE** A Très bonne qualité

Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 209  
Conformité : 100 %  
Valeur max : 0 n/100 ml

**NITRATES** A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 205  
Valeur moyenne : 9,47 mg/L  
Valeur max : 16 mg/L

**PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS** C Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 21  
Conformité : 86 %  
Nombre de substances recherchées : 173  
Valeur max : 0,12 microgramme/L (chlorothalonil r471811)  
Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

**FLUOR** A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 9  
Valeur moyenne : 0,123 mg/L  
Valeur max : 0,239 mg/L

**ARSENIC** A Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 8  
Valeur moyenne : 3,06 microgramme/L  
Valeur max : 3,6 microgramme/L

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**DURETÉ** Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 39  
Valeur moyenne : 12,5 °f  
Valeur max : 14,9 °f

**FER** Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 206  
Valeur moyenne : 9,57 microgramme/L  
Valeur max : 478 microgramme/L

Édité le 02/03/2024

UDI 037000877

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

Sur les 5 paramètres présentés sur cette zone de distribution, 4 sont notés A ce qui est le meilleur niveau de qualité. Concernant celui apparaissant en C, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire a depuis réévalué la molécule concernée par les dépassements et l'a déclarée non pertinente. De plus, l'Agence Régionale de Santé n'a pas limité les usages ce qui confirme que « l'eau peut être consommée sans risque pour la santé ».

## Chapitre 2 Assainissement collectif

### 1. Relations usagers

Communes	Abonnés 2023	Avis sur demandes d'urbanisme eaux usées	Avis sur demandes d'urbanisme eaux pluviales	Contrôles branchements	Taux de conformité des contrôles de branchement en 2023
Ballan-Miré	3 904	52	57	95	76 %
Berthenay	55	1	1	1	0 %
Chambray-lès-Tours	4 761	27	29	129	76 %
Chanceaux-sur-Choisille	1 227	13	14	13	62 %
Drueye	238	14	14	7	57 %
Fondettes	4 322	86	93	74	77 %
Joué-lès-Tours	14 360	60	58	120	77 %
La Membrolle-sur-Choisille	1 118	25	27	14	86 %
La Riche	3 662	15	15	29	86 %
Luynes	1 854	6	7	6	83 %
Mettray	873	15	13	14	64 %
Notre-Dame-d'Oé	1 704	9	10	36	92 %
Parçay-Meslay	1 582	21	25	18	61 %
Rochechouart	1 545	18	23	25	60 %
Saint-Avertin	6 403	29	31	95	65 %
Saint-Cyr-sur-Loire	9 289	62	63	267	64 %
Saint-Etienne-de-Chigny	484	45	49	37	92 %
Saint-Genouph	331	4	5	3	67 %
Saint-Pierre-des-Corps	6 415	7	7	34	56 %
Savonnières	1 141	19	21	56	89 %
Tours	36 379	139	136	605	62 %
Villandry	340	11	11	1	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>101 987</b>	<b>678</b>	<b>709</b>	<b>1 679</b>	<b>69 %</b>

Les avis sur demande d'urbanisme regroupent l'ensemble des demandes à savoir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les permis de construire ou permis d'aménager. Ces derniers regroupent les opérations d'ensemble type ZAC ou lotissement.

Le nombre d'avis d'urbanisme émis en 2023 est stable par rapport à l'année 2022.

### 2 Les usagers industriels

	2019	2020	2021	2022	2023
Autorisations de rejet	119	126	156	188	212
Autorisations avec Conventions de rejet	71	74	75	91	99
Usagers assimilés rejets domestiques	93	98	100	128	182

Les autorisations et les conventions de rejet sont valides pendant 6 ans. Il n'y a pas de limite de durée pour les effluents assimilés domestiques.

### 3 Patrimoine des stations d'épuration

Communes	Nom du Site	Filière Eaux	Filière Boues	Capacité de Traitement en équivalents habitants	Capacité hydraulique	Capacité organique en kg de DBO5
Savonnières	La Sainterie	Boues Activées	Table d'égouttage	2000 EH	300 m3/j	120 kg/j
Saint-Etienne-de-Chigny	Pont de Bresme	Boues Activées	Filtres Plantés de Roseaux	1200 EH	180 m3/j	72 kg/j
La Membrolle-sur-Choisille	Le Guéret	Filtres Plantés de Roseaux	Filtres Plantés de Roseaux	30 EH	5 m3/j	2 kg/j
Villandry	La Prairie	Boues Activées	Epaississeur concentratéc	1500 EH	280 m3/j	90 kg/j
Berthenay	Les Négrières	Filtres Plantés de Roseaux	Filtres Plantés de Roseaux	170 EH	26 m3/j	10 kg/j
Druye	La Nauralie	Boues Activées	Filtres Plantés de Roseaux	1000 EH	150 m3/j	60 kg/j
Joué-lès-Tours	Le Glatinet	Boues Activées	Centrifugation avec pré-chauffage	10000 EH	1500 m3/j	600 kg/j
Chambray-lès-Tours	La Madeleine	Boues Activées	Table d'égouttage	8000 EH	1440 m3/j	480 kg/j
Chambray-lès-Tours	Tue Loup	Filtres Plantés de Roseaux	Filtres Plantés de Roseaux	160 EH	24 m3/j	10 kg/j
Fondettes	Gannay	Boues Activées	Filtre à bandes	6000 EH	1200 m3/j	325 kg/j
Luynes	Rue Alfred Baugé	Boues Activées	Centrifugation	6500 EH	786 m3/j	390 kg/j
Chanceaux-sur-Choisille	La Bourdillière	Boues Activées	Table d'égouttage	3600 EH	800 m3/j	216 kg/j
Parçay-Meslay	Route de Rochechardon	Boues Activées	Epaississement en silo	2250 EH	450 m3/j	135 kg/j
La Riche	La Grange David	Boues Activées	Centrifugation et post chauffage	393330 EH	78000 m3/j	23600 kg/j

Les 14 stations d'épurations de Tours Métropole Val de Loire représentent une capacité totale de 435 740 Équivalent-Habitant (EH). La capacité hydraulique de l'ensemble des sites est de 85 140 m<sup>3</sup>/j et la capacité organique de 26 110 kg de DBO5/j.

### 4 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale se calcule sur 120 points, à partir du barème suivant :

Partie A	Plan des réseaux (15 points)	Note	Evaluation
VP250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10	10
VP251	Mise à jour au moins annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>TOTAL Partie A</b>		<b>15</b>	<b>15/15</b>
Partie B	Inventaire des réseaux (30 points)	Note	Evaluation
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie de l'ouvrage, matériau, diamètre,...) Mise à jour du plan des réseaux en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
VP253	Pourcentage de linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne	1 à 5	4
VP255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date de la période de pose au moins de 60% ou > 60%	10 0	0
<b>TOTAL Partie B</b>		<b>30</b>	<b>14/30</b>
Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau (75 points)	Note	Evaluation
VP256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie = 50% + un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %	10 + 1 à 5	14
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement,...)	10	10
VP258	Mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	0
VP259	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon dans le plan des réseaux	10	0
VP260	Existence inventaire avec description et localisation des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	10	10
VP261	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre de plan pluriannuel de réhabilitation et renouvellement du réseau (au moins 3 ans)	10	0
<b>TOTAL Partie C</b>		<b>75</b>	<b>34/75</b>
<b>Valeur de l'indice retenu</b>		<b>29</b>	
<i>La partie C ne peut être prise en compte car A + B &lt; 40</i>			

À l'échelle de la Métropole, l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement s'élève à 29 points.

La mise à jour régulière du patrimoine intègre systématiquement les dates de pose des réseaux lorsqu'elles sont connues. Un travail important reste à faire pour intégrer les périodes de pose des réseaux plus anciens, ce qui permettra d'augmenter la valeur de cet indicateur.

## 5 Suivi des volumes

Commune	Système d'assainissement	Capacité hydraulique	Volumes traités annuels	Taux de charge hydraulique	Volumes annuels assujettis redevance assainissement	Capacité organique en kg de DBO5	Charges journalières en kg DBO5	Taux de charge organique
Joué-lès-Tours	Glatinet	1 500 m³/j	139 284 m³	25 %	143 479 m³	600 kg/j	86 kg/j	14 %
Chambray-lès-Tours	La Madelaine	1 440 m³/j	365 646 m³	70 %	316 647 m³	480 kg/j	235 kg/j	49 %
Luynes	La Serre	786 m³/j	218 927 m³	76 %	194 512 m³	390 kg/j	148 kg/j	38 %
Fondettes	Gannay	1 200 m³/j	278 171 m³	64 %	311 341 m³	325 kg/j	271 kg/j	83 %
Chanceaux-sur-Choisille	La Bourdillière	800 m³/j	136 348 m³	47 %	114 352 m³	216 kg/j	106 kg/j	49 %
Parçay-Meslay	Route de Rochecorbon	450 m³/j	98 441 m³	60 %	84 768 m³	135 kg/j	82 kg/j	61 %
Savonnières	La Sainterie	300 m³/j	102 276 m³	93 %	95 167 m³	120 kg/j	81 kg/j	68 %
La Riche	La Grange David	78 000 m³/j	15 713 323 m³	55 %	12 848 200 m³	23 600 kg/j	13 356 kg/j	57 %
Villandry	La Prairie	280 m³/j	46 835 m³	46 %	34 654 m³	90 kg/j	33 kg/j	36 %
Drueye	La Nauraie	150 m³/j	22 396 m³	41 %	22 038 m³	60 kg/j	19 kg/j	32 %
Saint-Etienne-de-Chigny	Pont de Bresme	180 m³/j	39 265 m³	60 %	38 820 m³	72 kg/j	28 kg/j	39 %
La Membrolle-sur-Choisille	Le Guéret	5 m³/j	647 m³	39 %	589 m³	2 kg/j	1 kg/j	44 %
Berthenay	Les Négrières	26 m³/j	5 840 m³	63 %	5 209 m³	10 kg/j	5 kg/j	47 %
Chambray-lès-Tours	Tue-Loup	24 m³/j	6 471 m³	74 %	3 149 m³	10 kg/j	4 kg/j	36 %
<b>TOTAL</b>		<b>85 140 m³/j</b>	<b>17 173 870 m³</b>	<b>55 %</b>	<b>14 212 925 m³</b>	<b>26 110 kg/j</b>	<b>14 454 kg/j</b>	<b>55 %</b>

## 6 Suivi des boues

Commune	Système d'assainissement	Boues produites en tonnes de Matières Sèches (MS)	Boues évacuées en tonnes de Matières Sèches (MS)	% Epandage agricole	% Autre	Type autre valorisation
Joué-lès-Tours	Glatinet	38,18 t	61,61 t	100,00 %	0,00 %	
Chambray-lès-Tours	La Madelaine	85,00 t	120,60 t	29,85 %	70,15 %	transfert à la station de La Grange David pour y être hygiénisées et valorisées par épandage agricole
Luynes	La Serre	65,41 t	56,48 t	0,00 %	100,00 %	93,54% Compostage et 6,46 % vers la station de La Grange David
Fondettes	Gannay	110,00 t	94,50 t	0,00 %	100,00 %	Compostage
Chanceaux-sur-Choisille	La Bourdillière	65,60 t	65,60 t	61,45 %	38,50 %	Traitement sur Grange David et épandage
Parçay-Meslay	Route de Rochecorbon	33,64 t	33,64 t	0,00 %	100,00 %	Traitement sur Grange David
Savonnières	La Sainterie	33,02 t	34,98 t	72,70 %	27,30 %	Traitement sur Grange David
La Riche	La Grange David	6 664,00 t	5 028,00 t	100,00 %	0,00 %	
Villandry	La Prairie	13,26 t	14,07 t	65,66 %	34,34 %	Traitement sur Grange David
Drueye	La Nauraie	11,70 t	0,00 t	0,00 %	100,00 %	Pas de boues évacuées en 2023
Saint-Etienne-de-Chigny	Pont de Bresme	14,14 t	7,48 t	100,00 %	0,00 %	
La Membrolle-sur-Choisille	Le Guéret	0,00 t	0,00 t	0,00 %	100,00 %	Pas de boues évacuées en 2023
Berthenay	Les Négrières	0,00 t	0,00 t	0,00 %	100,00 %	Pas de boues évacuées en 2023
Chambray-lès-Tours	Tue-Loup	0,00 t	0,00 t	0,00 %	100,00 %	Pas de boues évacuées en 2023
<b>TOTAL</b>		<b>7 133,95 t</b>	<b>5 516,96 t</b>	<b>94,40 %</b>	<b>5,60 %</b>	

La quantité de boues évacuées a augmenté d'environ 500 tonnes entre 2022 et 2023 mais demeure proche de la moyenne des dernières années.

## 7 Travaux

Communes	Adresse des travaux	Nature des Travaux	Linéaire de collecteur (ml)	Nombre de branchements neufs (brch)	Montant des travaux Hors Taxes
Ballan-Miré	Rue Dunant-Schweitzer	Renouvellement	297 ml	34 brch	290 270,31 € H.T.
	Rue de Beau Soleil	Renouvellement	20 ml	2 brch	13 848,66 € H.T.
	Rue de la Rousselière	Extension	130 ml		9 976,96 € H.T.
	Route de Beauvais	Extension	28 ml	1 brch	20 023,81 € H.T.
	<b>TOTAL</b>		<b>475 ml</b>	<b>37 brch</b>	<b>334 119,74 € H.T.</b>
Chambray-lès-Tours	Rue Bad Camberg	Extension	21 ml	1 brch	17 037,72 € H.T.
	Rue des Perriers	Renouvellement	50 ml		28 689,64 € H.T.
	<b>TOTAL</b>		<b>71 ml</b>	<b>1 brch</b>	<b>45 727,36 € H.T.</b>
Chanceaux-sur-Choisille	40 Chemin de la rue	Extension	30 ml	1 brch	28 689,64 € H.T.
	Chemin du Pont perdu (ZAC)	Extension	290 ml		49 686,56 € H.T.
	<b>TOTAL</b>		<b>320 ml</b>	<b>1 brch</b>	<b>78 376,20 € H.T.</b>
Fondettes	Rue Ernest Dupuy	Extension	35 ml	8 brch	31 301,65 € H.T.
	Rue de la République	Extension	75 ml	3 brch	30 504,32 € H.T.
	Allée Santos Dumont	Extension	90 ml	2 brch	42 182,02 € H.T.
	Rue Marise Bastié	Renouvellement	33 ml		49 930,94 € H.T.
	<b>TOTAL</b>		<b>233 ml</b>	<b>13 brch</b>	<b>153 918,93 € H.T.</b>
Joué-lès-Tours	Rue C. Bernard	Renouvellement	71 ml	11 brch	74 965,17 € H.T.
	Rue C. Bernard-Rue de la Marchanderie	Renouvellement	300 ml	26 brch	289 757,07 € H.T.
	Rue Picot	Renouvellement	20 ml		17 204,32 € H.T.
	73-75 Rue du Général Leclerc	Extension	100 ml	2 brch	31 289,33 € H.T.
	<b>TOTAL</b>		<b>491 ml</b>	<b>39 brch</b>	<b>413 215,89 € H.T.</b>
La Membrolle-sur-Choisille	Rue des Coutays	Renouvellement	95 ml	5 ml	75 735,24 € H.T.
		<b>TOTAL</b>	<b>95 ml</b>	<b>5 brch</b>	<b>75 735,24 € H.T.</b>
Notre-Dame-d'Oé	Rue de la Bretonnière P2	Renouvellement	45 ml	10 ml	34 899,31 € H.T.
		<b>TOTAL</b>	<b>45 ml</b>	<b>10 brch</b>	<b>34 899,31 € H.T.</b>
Saint-Avertin	P. Doumer-Phase 2	Renouvellement	44 ml	1 brch	124 068,58 € H.T.
	Rue de l'Orangerie	Renouvellement	74 ml	4 brch	60 137,47 € H.T.
	Chemin de Cangé	Extension	102 ml	3 brch	58 259,87 € H.T.
	Rue du Nouveau Bois	Renouvellement	126 ml	48 brch	244 224,19 € H.T.
	Rue de Cormery Sud	Renouvellement	127 ml	19 brch	220 415,57 € H.T.
	Rue du Placier	Renouvellement	150 ml	43 brch	243 574,73 € H.T.
	<b>TOTAL</b>		<b>623 ml</b>	<b>118 brch</b>	<b>950 680,41 € H.T.</b>
Saint-Cyr-sur-Loire	Secteur Grosse borne	Réhabilitation	513 ml	6 brch	58 843,80 € H.T.
	Rue Saint exupery/Maillou/Guillemot	Renouvellement	417 ml	24 brch	343 395,96 € H.T.
	<b>TOTAL</b>		<b>930 ml</b>	<b>30 brch</b>	<b>402 239,76 € H.T.</b>
Saint-Genouph	Rue de la Gare	Renouvellement	261 ml		75 000,00 € H.T.
		<b>TOTAL</b>	<b>261 ml</b>	<b>0 brch</b>	<b>75 000,00 € H.T.</b>
Savonnières	Route des Mazeraias	Extension	130 ml	8 ml	95 771,20 € H.T.
		<b>TOTAL</b>	<b>130 ml</b>	<b>8 brch</b>	<b>95 771,20 € H.T.</b>
Tours	Rue Malraux	Renouvellement	269 ml	8 brch	325 000,00 € H.T.
	Rue Delacroix - Rue Lannes	Renouvellement	307 ml	26 brch	300 000,00 € H.T.
	Rue Faraday	Renouvellement	290 ml	38 brch	250 000,00 € H.T.
	<b>TOTAL</b>		<b>866 ml</b>	<b>72 brch</b>	<b>875 000,00 € H.T.</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		11 chantiers d'extension	4 540 ml	334 brch	3 534 684,04 € H.T.
		19 chantiers de renouvellement			
		1 chantiers de réhabilitation			

## 8 Interventions

Communes	Nombre points noirs	Canalisations curées en préventif	Débouchages sur réseau	Débouchages sur branchement	Recherche d'anomalies par inspections télévisées	Canalisations curées en points noirs
Ballan-Miré	1	4,56 km	3	3	0	0,04 km
Berthenay	0	0,00 km	0	0	1	0,00 km
Chambray-lès-Tours	5	0,00 km	6	4	2	7,12 km
Chanceaux-sur-Choisille	0	4,09 km	2	0	0	0,00 km
Druye	0	1,37 km	0	0	0	0,00 km
Fondettes	1	0,00 km	9	7	12	1,60 km
Joué-lès-Tours	7	4,22 km	52	39	7	6,99 km
La Membrolle-sur-Choisille	0	0,00 km	2	0	2	0,00 km
La Riche	1	0,00 km	11	5	3	1,04 km
Luynes	0	2,56 km	2	0	2	0,00 km
Mettray	1	0,00 km	5	2	3	0,54 km
Notre-Dame-d'Oé	2	0,00 km	2	5	0	1,20 km
Parçay-Meslay	0	4,26 km	4	1	1	0,00 km
Rochechouart	0	6,05 km	14	4	6	0,00 km
Saint-Avertin	5	0,82 km	17	11	24	2,47 km
Saint-Cyr-sur-Loire	3	0,00 km	18	13	7	1,66 km
Saint-Etienne-de-Chigny	0	1,87 km	2	2	1	0,00 km
Saint-Genouph	0	2,20 km	0	0	0	0,00 km
Saint-Pierre-des-Corps	8	0,70 km	19	8	5	5,40 km
Savonnières	0	2,14 km	4	2	2	0,00 km
Tours	25	13,96 km	83	58	71	9,65 km
Villandry	0	0,91 km	4	0	0	0,00 km
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>49,70 km</b>	<b>259</b>	<b>164</b>	<b>149</b>	<b>37,70 km</b>

Le curage préventif des réseaux a diminué sur les dernières années du fait de la prise compte de la problématique des réseaux amiantés. La mise en place d'un mode opératoire pour la protection des agents de Tours Métropole Val de Loire est en cours de validation pour permettre la reprise du préventif sur les tronçons concernés.

## 9 Conformités

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions individuelles pris en application de la police de l'eau (Indic. P254.3) concerne les stations d'épuration de plus de 2000 Équivalent-Habitant (EH) . Au regard des bilans 2023 concernés, le taux de conformité est de 100%.

Outre cette conformité, le fonctionnement des ouvrages d'épuration peut être évalué selon le taux de conformité des bilans d'autosurveillance réalisés. Ainsi les tableaux suivants présentent ces aux regards des pollutions carbonées, azotées et phosphorées.

### Suivi de la pollution carbonée :

Communes	Station d'épuration	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Taux de conformité	Observations
<b>Stations d'épuration supérieures à 2000 Equivalent-Habitant</b>					
Joué-les-Tours	Glatinet	12	12	100%	
Chambray-lès-Tours	La Madelaine	12	12	100%	Dépassement du rendement minimum en DCO (82 % au lieu de 93%) et en MES (89% au lieu de 95%) lors du bilan de janvier suite au dépassement de la capacité nominale hydraulique mais norme de rejet maximum respectée (30mg/l en DCO pour une norme à 50mg/l et 13mg/l en MES pour une norme à 20mg/l)
Luynes	La Serre	11	11	100%	Bilan d'avril non validé par la DDT suite à une reprogrammation sans accord Dépassement du rendement minimum en MES en décembre (83 % au lieu de 90%) suite à une concentration très faible en entrée mais concentration maximum respectée (23,3mg/l pour une norme à 30mg/l)
Fondettes	Gannay	12	12	100%	
Chanceaux-sur-Choisille	La Bourdillière	12	12	100%	Dépassement du rendement minimum en MES lors du bilan de janvier (89% au lieu de 90%) mais concentration maximum respectée (19mg/l pour une norme à 30mg/l)
Parçay-Meslay	Route de Rochecorbon	12	11	92%	Dépassement de la concentration maximum en MES lors du bilan de janvier (49mg/l pour une norme à 30mg/l - pas de norme en rendement)
Savonnières	La Sainterie	12	12	100%	Dépassement du rendement minimum en DCO lors du bilan de janvier (52% au lieu de 85%) mais concentration maximale respectée (86mg/l pour une norme à 90mg/l)
La Riche	La Grange David	364	364	100%	
<b>TOTAL</b>		<b>447</b>	<b>446</b>	<b>Taux de conformité global = 100,00% *</b>	
<b>Stations d'épuration inférieures à 2000 Equivalent-Habitant</b>					
Villandry	La Prairie	2	2	100%	
Druey	La Nauraie	1	1	100%	
Saint-Etienne-de-Chigny	Pont de Bresme	2	2	100%	
Berthenay	Les Négrières	1	1	100%	
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>Taux de conformité global = 100,00% *</b>	

\*Calcul de la moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 pour l'ensemble des stations

## Suivi de la pollution azotée :

Commune	Station d'épuration	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Rendement épuratoire minimum atteint	Concentrations moyennes inférieures aux normes de rejet	Taux de conformité	Observations
<b>Stations d'épuration supérieures à 2000 Equivalent-Habitant</b>							
Joué-les-Tours	Glatinet	4	4	Oui	Oui	100%	
Chambray-lès-Tours	La Madelaine	4	4	Oui	Oui	100%	la conformité est jugée en moyenne annuelle
Luyes	La Serre	4	4	Oui	Oui	100%	la conformité est jugée en moyenne annuelle
Fondettes	Gannay	4	4	Oui	Oui	100%	la conformité est jugée en moyenne annuelle
Chanceaux-sur-Choisille	La Bourdillière	4	4	Oui	Oui	100%	
Parçay-Meslay	Route de Rochecorbon	4	1		Non	0%	Dépassement de la concentration maximale en NGL lors des bilans de mars, juin et décembre et concentration moyenne supérieure à la limite en NGL (20mg/l pour une norme à 15mg/l)
Savonnières	La Sainterie	4	4	Oui	Oui	100%	
La Riche	La Grange David	364	316	Oui	Non	100%	la conformité est jugée en moyenne annuelle sur le paramètre NGL et NTK
<b>TOTAL</b>		<b>392</b>	<b>341</b>	<b>Taux de conformité global = 99,25% *</b>			
<b>Stations d'épuration inférieures à 2000 Equivalent-Habitant</b>							
Villandry	La Prairie	2	2		Oui	100%	
Druey	La Nauraie	1	0		Non	0%	dépassement en concentration et rendement NGL
Saint-Etienne-de-Chigny	Pont de Bresme	1	1	Oui	Oui	100%	
Berthenay	Les Négrières	1	1		Oui	100%	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>Taux de conformité global = 77,26% *</b>			

\*Calcul de la moyenne pondérée par la charge entrante en NGL pour l'ensemble des stations

## Suivi de la pollution phosphorée :

Commune	Station d'épuration	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Rendement épuratoire minimum atteint	Concentrations moyennes inférieures aux normes de rejet	Taux de conformité	Observations
<b>Stations d'épuration supérieures à 2000 Equivalent-Habitant</b>							
Joué-les-Tours	Glatinet	12	12	Oui	Oui	100%	la conformité est jugée en moyenne annuelle
Chambray-lès-Tours	La Madelaine	12	9	Non	Oui	100%	Rendement épuratoire minimum non atteint (85% au lieu de 86%) mais concentration moyenne respectée (0,9 mg/l pour une norme à 2 mg/l)
Luyes	La Serre	10	10	Oui	Oui	100%	la conformité est jugée en moyenne annuelle
Fondettes	Gannay	12	10	Oui	Oui	100%	2 dépassements lors des bilans de janvier et février mais la moyenne annuelle respecte la norme maximale de rejet (conformité jugée en moyenne annuelle)
Chanceaux-sur-Choisille	La Bourdillière	12	12	Oui	Oui	100%	
Parçay-Meslay	Route de Rochecorbon	12	12		Oui	100%	
Savonnières	La Sainterie	12	12	Oui	Oui	100%	
La Riche	La Grange David	364	226	Non	Oui	100%	138 dépassements mais la moyenne annuelle respecte la norme maximale de rejet (conformité jugée en moyenne annuelle)
<b>TOTAL</b>		<b>446</b>	<b>303</b>	<b>Taux de conformité global = 100,00% *</b>			
<b>Stations d'épuration inférieures à 2000 Equivalent-Habitant</b>							
Villandry	La Prairie	2	2	Oui	Oui	100%	
Druey	La Nauraie	1	1		Oui	100%	le rendement minimum était atteint 89% lors de la période de septembre à juillet
Saint Etienne de Chigny	Pont de Bresme	2	2	Oui	Oui	100%	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>Taux de conformité global = 100,00% *</b>			

\*Calcul de la moyenne pondérée par la charge entrante en Pt pour l'ensemble des stations

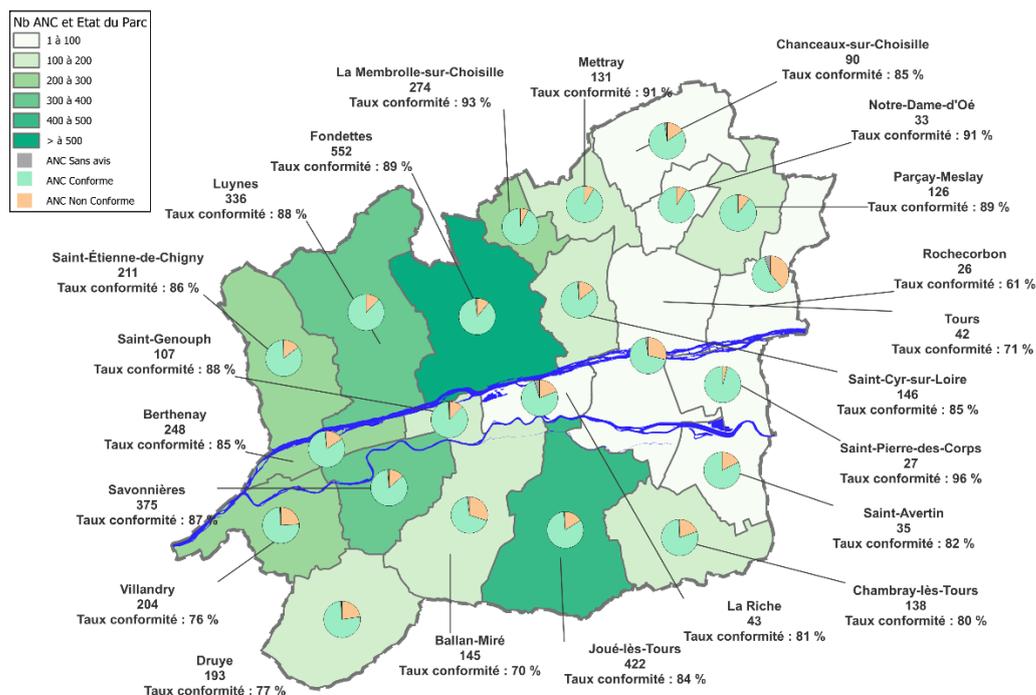
En complément de ces bilans, les exploitants réalisent de nombreuses analyses d'autocontrôle.

# Chapitre 3 Assainissement non collectif

## 1. Les contrôles

Communes	Contrôle de l'existant (fonctionnement et diagnostic)	Contrôle dans le cadre des ventes	Contrôle du neuf
Ballan-Miré	10	0	9
Berthenay	19	6	9
Chambray-lès-Tours	7	2	13
Chanceaux-sur-Choisille	2	1	2
Druye	14	2	16
Fondettes	16	7	21
Joué-lès-Tours	26	3	15
La Membrolle-sur-Choisille	4	6	12
La Riche	1	1	3
Luynes	47	8	13
Mettray	8	2	7
Notre-Dame-d'Oé	10	3	3
Parçay-Meslay	4	1	11
Rochecharbon	1	0	2
Saint-Avertin	5	0	7
Saint-Cyr-sur-Loire	21	3	8
Saint-Etienne-de-Chigny	17	4	6
Saint-Genouph	18	1	4
Saint-Pierre-des-Corps	0	1	1
Savonnières	44	3	7
Tours	1	0	3
Villandry	7	4	6
<b>TOTAL</b>	<b>282</b>	<b>58</b>	<b>178</b>

## 2. Nombre d'installations et taux de conformité



Au sens de l'arrêté du 06 décembre 2013, seules les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement sont considérées comme non conformes. Ainsi, selon cet arrêté, le taux de conformité du parc sur les 10 dernières années est de 88 %. Cependant, si l'ensemble des autres non-conformités techniques sont prises en compte, ce taux est de 63 %. Ainsi, parmi les 3 799 installations d'assainissement non collectif contrôlées, 2 375 ne relèvent aucune non-conformité. Ce taux reste stable sur les 10 dernières années avec une moyenne de 65 %.

## Chapitre 4 Partie financière

### 2. Prix de l'eau

En 2022, Tours Métropole Val de Loire a entamé une démarche de convergence tarifaire pour l'eau potable avec une échéance prévue en 2029. La mise en application a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les évolutions par territoire suivent ces projections.

Communes	Prix TTC m3 pour 120 m3 2023	Prix TTC m3 pour 120 m3 2024	Abonnés 2023	Evolution N/N-1
Ballan-Miré	1,847 €	1,947 €	4 206	10,0%
Berthenay	1,941 €	1,990 €	300	4,9%
Chambray-lès-Tours	1,597 €	1,784 €	5 183	18,7%
Chanceaux-sur-Choisille	1,950 €	2,053 €	1 582	10,3%
Druye	2,460 €	2,473 €	459	1,4%
Fondettes	1,774 €	1,912 €	5 128	13,8%
Joué-lès-Tours	1,716 €	1,878 €	15 853	16,2%
La Membrolle-sur-Choisille	1,699 €	1,792 €	1 423	9,3%
La Riche	1,477 €	1,553 €	3 761	7,5%
Luynes	1,774 €	1,912 €	2 273	13,8%
Mettray	1,836 €	1,961 €	1 013	12,6%
Notre-Dame-d'Oé	1,950 €	2,053 €	2 036	10,3%
Parçay-Meslay	2,065 €	2,141 €	1 376	7,6%
Rochechouart	2,065 €	2,141 €	1 677	7,6%
Saint-Avertin	1,699 €	1,792 €	6 592	9,3%
Saint-Cyr-sur-Loire	1,699 €	1,792 €	9 718	9,3%
Saint-Etienne-de-Chigny	1,774 €	1,912 €	726	13,8%
Saint-Genouph	1,706 €	1,776 €	483	7,0%
Saint-Pierre-des-Corps	1,707 €	1,801 €	6 725	9,3%
Savonnières	2,460 €	2,473 €	1 565	1,4%
Tours	1,699 €	1,792 €	37 724	9,3%
Villandry	2,460 €	2,473 €	586	1,4%
Moyenne * en tenant compte du nombre d'abonnés	1,737 €	1,847 €	110 389 ab	11,0%

Concernant la redevance pour l'assainissement collectif, le tarif est déjà unique sur l'ensemble du territoire Métropolitain.

### 3. Facture 120 m3

BALLAN-MIRE						
Facture standard Base 120 m3	1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation	
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	%
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part délégataire)			20,00		21,19	5,95%
Abonnement (part collectivité)			10,00		10,60	6,00%
<b>Consommation</b>						
Consommation (part délégataire)	120	0,9700	116,40	1,0279	123,35	5,37%
Consommation (part collectivité) Tranche 1	100	0,2600	26,00	0,2800	28,00	7,69%
Consommation (part collectivité) Tranche 2	20	0,3500	7,00	0,3800	7,60	8,57%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Relevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0258	3,10	0,0258	3,10	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>			374,50		406,23	8,47%
<b>MONTANT € TTC</b>			402,49		436,89	8,55%

CHAMBRAY-LES-TOURS						
Facture standard Base 120 m3	1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation	
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	%
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part délégataire)			24,85		27,09	9,01%
Abonnement (part collectivité)			5,00		5,50	10,00%
<b>Consommation</b>						
Consommation (Part délégataire) Tranche 1	100	0,8839	88,39	0,7457	74,57	9,04%
Consommation (Part délégataire) Tranche 2	20	0,8533	17,07	0,9304	18,61	9,04%
Consommation (Part collectivité)	120	0,2800	33,60	0,3700	44,40	32,14%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Relevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0424	5,09	0,0425	5,10	0,24%
<b>MONTANT € HT</b>			345,99		387,67	12,04%
<b>MONTANT € TTC</b>			372,42		417,31	12,05%

DRUYE						
Facture standard Base 120 m3	1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation	
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	%
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part délégataire)			20,00		21,19	5,95%
Abonnement (part collectivité)			10,00		10,60	6,00%
<b>Consommation</b>						
Consommation (part délégataire)	120	0,9700	116,40	1,0279	123,35	5,37%
Consommation (part collectivité)	120	0,8400	100,80	0,7800	93,60	-7,14%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Relevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0415	4,98	0,0415	4,98	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>			444,18		466,12	4,94%
<b>MONTANT € TTC</b>			476,01		500,07	5,06%

JOUE-LES-TOURS						
Facture standard Base 120 m3	1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation	
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	%
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part délégataire)			46,19		49,52	7,21%
Abonnement (part collectivité)			0,00		0,00	
<b>Consommation</b>						
Consommation (part délégataire) Tranche 1	100	0,6812	68,12	0,7310	73,10	7,31%
Consommation (part délégataire) Tranche 2	20	1,0987	21,97	1,1790	23,58	7,31%
Consommation (part collectivité) Tranche 1	100	0,2100	21,00	0,2800	28,00	33,33%
Consommation (part collectivité) Tranche 2	20	0,3000	6,00	0,3000	6,00	0,00%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Relevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0357	4,28	0,0484	5,81	35,57%
<b>MONTANT € HT</b>			359,57		398,41	10,80%
<b>MONTANT € TTC</b>			386,74		428,64	10,83%

BERTHENAY						
Facture standard Base 120 m3	1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation	
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	%
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part délégataire)			30,36		30,85	1,61%
Abonnement (part collectivité)			0,00		0,00	
<b>Consommation</b>						
Consommation (part délégataire)	120	0,7170	86,04	0,7290	87,48	1,67%
Consommation (part collectivité)	120	0,5600	67,20	0,5900	70,80	5,36%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Relevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0800	9,60	0,0800	9,60	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>			385,20		411,13	6,73%
<b>MONTANT € TTC</b>			413,78		442,06	6,83%

CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE						
Facture standard Base 120 m3	1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation	
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	%
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part délégataire)			40,03		41,59	3,90%
Abonnement (part collectivité)			0,00		0,00	
<b>Consommation</b>						
Consommation (Part délégataire)	120	1,0060	120,72	1,0450	125,40	3,88%
Consommation (Part collectivité)	120	0,2500	30,00	0,2700	32,40	8,00%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Relevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0288	3,46	0,0543	6,52	88,54%
<b>MONTANT € HT</b>			386,21		418,31	8,31%
<b>MONTANT € TTC</b>			414,85		449,63	8,38%

FONDETTES						
Facture standard Base 120 m3	1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation	
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	%
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part délégataire)			37,07		40,17	8,36%
Abonnement (part collectivité)			0,00		0,00	
<b>Consommation</b>						
Consommation (part délégataire)	120	0,7250	87,00	0,7860	94,32	8,41%
Consommation (part collectivité)	120	0,3850	46,20	0,4400	52,80	14,29%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Relevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0330	3,96	0,0219	2,63	-33,64%
<b>MONTANT € HT</b>			366,23		402,32	9,85%
<b>MONTANT € TTC</b>			393,77		432,76	9,90%

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE						
Facture standard Base 120 m3	1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation	
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	%
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement			30,00		31,00	3,33%
<b>Consommation</b>						
Consommation	120	1,0800	129,60	1,1600	139,20	7,41%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Relevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0500	6,00	0,0500	6,00	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>			356,40		387,40	8,70%
<b>MONTANT € TTC</b>			383,35		416,97	8,77%

Facture standard Base 120 m3		LA RICHE					
		1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation %	
		Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire		Montant € HT
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
<b>Abonnement</b>							
Abonnement (part délégataire)				34,95	36,48	4,38%	
Abonnement (part collectivité)			0,00		0,00		
<b>Consommation</b>							
Consommation (part délégataire) Tranche 1		100	0,6483	64,83	0,6766	67,66	4,37%
Consommation (part délégataire) Tranche 2		20	0,7216	14,43	0,7530	15,06	4,35%
Consommation (part collectivité)		120	0,1600	19,20	0,2300	27,60	43,75%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
<b>Consommation</b>							
Redevance assainissement (Part collectivité)		120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
<b>Redevances</b>							
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)		120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)		120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)		120	0,0585	7,02	0,0184	2,21	-68,55%
<b>MONTANT € HT</b>				332,43	361,41	8,72%	
<b>MONTANT € TTC</b>				358,11	389,60	8,79%	

Facture standard Base 120 m3		METTRAY					
		1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation %	
		Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire		Montant € HT
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
<b>Abonnement</b>							
Abonnement (part délégataire)				36,09	38,87	7,70%	
Abonnement (part collectivité)			0,00		0,00		
<b>Consommation</b>							
Consommation (part délégataire) Tranche 1		100	0,5639	56,39	0,6074	60,74	7,71%
Consommation (part délégataire) Tranche 2		20	0,9023	18,05	0,9718	19,44	7,70%
Consommation (part collectivité)		120	0,5500	66,00	0,5800	69,60	5,45%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
<b>Consommation</b>							
Redevance assainissement (Part collectivité)		120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
<b>Redevances</b>							
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)		120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)		120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)		120	0,0390	4,68	0,0571	6,85	46,41%
<b>MONTANT € HT</b>				373,21	407,90	9,30%	
<b>MONTANT € TTC</b>				401,13	438,65	9,35%	

Facture standard Base 120 m3		PARCAY-MESLAY					
		1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation %	
		Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire		Montant € HT
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
<b>Abonnement</b>							
Abonnement (part délégataire)				20,00	20,98	4,90%	
Abonnement (part collectivité)			10,00		10,60	6,00%	
<b>Consommation</b>							
Consommation (part délégataire)		120	0,8000	96,00	0,8391	100,69	4,89%
Consommation (part collectivité)		120	0,5500	66,00	0,5700	68,40	3,64%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
<b>Consommation</b>							
Redevance assainissement (Part collectivité)		120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
<b>Redevances</b>							
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)		120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)		120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)		120	0,1272	15,26	0,1272	15,26	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>				399,26	428,34	7,28%	
<b>MONTANT € TTC</b>				428,62	460,21	7,37%	

Facture standard Base 120 m3		SAINT-AVERTIN					
		1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation %	
		Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire		Montant € HT
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
<b>Abonnement</b>							
Abonnement (part collectivité)				30,00	31,00	3,33%	
<b>Consommation</b>							
Consommation (part collectivité)		120	1,0800	129,60	1,1600	139,20	7,41%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
<b>Consommation</b>							
Redevance assainissement (Part collectivité)		120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
<b>Redevances</b>							
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)		120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)		120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)		120	0,0500	6,00	0,0500	6,00	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>				356,40	387,40	8,70%	
<b>MONTANT € TTC</b>				383,35	416,97	8,77%	

Facture standard Base 120 m3		LUVNES					
		1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation %	
		Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire		Montant € HT
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
<b>Abonnement</b>							
Abonnement (part délégataire)				37,07	40,17	8,36%	
Abonnement (part collectivité)			0,00		0,00		
<b>Consommation</b>							
Consommation (part délégataire)		120	0,7250	87,00	0,7860	94,32	8,41%
Consommation (part collectivité)		120	0,3850	46,20	0,4400	52,80	14,29%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
<b>Consommation</b>							
Redevance assainissement (Part collectivité)		120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
<b>Redevances</b>							
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)		120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)		120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)		120	0,0330	3,96	0,0219	2,63	-33,64%
<b>MONTANT € HT</b>				386,23	402,32	9,85%	
<b>MONTANT € TTC</b>				393,77	432,76	9,90%	

Facture standard Base 120 m3		NOTRE-DAME-D'OË					
		1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation %	
		Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire		Montant € HT
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
<b>Abonnement</b>							
Abonnement (part délégataire)				40,03	41,59	3,90%	
Abonnement (part collectivité)			0,00		0,00		
<b>Consommation</b>							
Consommation (part délégataire)		120	1,0060	120,72	1,0450	125,40	3,88%
Consommation (part collectivité)		120	0,2500	30,00	0,2700	32,40	8,00%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
<b>Consommation</b>							
Redevance assainissement (Part collectivité)		120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
<b>Redevances</b>							
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)		120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)		120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)		120	0,0288	3,46	0,0543	6,52	88,54%
<b>MONTANT € HT</b>				386,21	418,31	8,31%	
<b>MONTANT € TTC</b>				414,85	449,63	8,38%	

Facture standard Base 120 m3		ROCHECORBON					
		1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation %	
		Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire		Montant € HT
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
<b>Abonnement</b>							
Abonnement (part délégataire)				20,00	20,98	4,90%	
Abonnement (part collectivité)			10,00		10,60	6,00%	
<b>Consommation</b>							
Consommation (part délégataire)		120	0,8000	96,00	0,8391	100,69	4,89%
Consommation (part collectivité)		120	0,5500	66,00	0,5700	68,40	3,64%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
<b>Consommation</b>							
Redevance assainissement (Part collectivité)		120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
<b>Redevances</b>							
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)		120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)		120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)		120	0,1272	15,26	0,1272	15,26	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>				399,26	428,34	7,28%	
<b>MONTANT € TTC</b>				428,62	460,21	7,37%	

Facture standard Base 120 m3		SAINT-CYR-SUR-LOIRE					
		1er janvier 2023		1er janvier 2024		Variation %	
		Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire		Montant € HT
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
<b>Abonnement</b>							
Abonnement (part collectivité)				30,00	31,00	3,33%	
<b>Consommation</b>							
Consommation (part collectivité)		120	1,0800	129,60	1,1600	139,20	7,41%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
<b>Consommation</b>							
Redevance assainissement (Part collectivité)		120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
<b>Redevances</b>							
Lutte contre la pollution (Ag. de l'Eau)		120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)		120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)		120	0,0500	6,00	0,0500	6,00	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>				356,40	387,40	8,70%	
<b>MONTANT € TTC</b>				383,35	416,97	8,77%	

Facture standard Base 120 m3	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY					
	1er janvier 2023			1er janvier 2024		Variation %
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part délégataire)			37,07		40,17	8,36%
Abonnement (part collectivité)			0,00		0,00	
<b>Consommation</b>						
Consommation (part délégataire)	120	0,7250	87,00	0,7860	94,32	8,41%
Consommation (part collectivité)	120	0,3850	46,20	0,4400	52,80	14,29%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Redevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0330	3,96	0,0219	2,63	-33,64%
<b>MONTANT € HT</b>			366,23		402,32	9,85%
<b>MONTANT € TTC</b>			393,77		432,76	9,90%

Facture standard Base 120 m3	SAINT-PIERRE-DES-CORPS					
	1er janvier 2023			1er janvier 2024		Variation %
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
			30,00		31,00	3,33%
<b>Consommation</b>						
Consommation <b>Tranche 1</b>	100	1,0500	105,00	1,1300	113,00	7,62%
Consommation <b>Tranche 2</b>	20	1,2800	25,60	1,3600	27,20	6,25%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Redevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0500	6,00	0,0500	6,00	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>			357,40		388,40	8,67%
<b>MONTANT € TTC</b>			384,40		418,02	8,75%

Facture standard Base 120 m3	TOURS					
	1er janvier 2023			1er janvier 2024		Variation %
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
			30,00		31,00	3,33%
<b>Consommation</b>						
	120	1,0800	129,60	1,1600	139,20	7,41%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Redevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0500	6,00	0,0500	6,00	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>			356,40		387,40	8,70%
<b>MONTANT € TTC</b>			383,35		416,97	8,77%

Facture standard Base 120 m3	SAINT-GENOUPH					
	1er janvier 2023			1er janvier 2024		Variation %
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part délégataire)			34,95		36,48	100,00%
Abonnement (part collectivité)			0,00		0,00	
<b>Consommation</b>						
Consommation (part délégataire) <b>Tranche 1</b>	100	0,6483	64,83	0,6766	67,66	4,37%
Consommation (part délégataire) <b>Tranche 2</b>	20	0,7216	14,43	0,7530	15,06	4,35%
Consommation (part collectivité)	100	0,3850	46,20	0,4100	49,20	6,49%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Redevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1500	18,00	0,1600	19,20	6,67%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0500	6,00	0,0500	6,00	
<b>MONTANT € HT</b>			357,21		386,80	8,28%
<b>MONTANT € TTC</b>			384,20		416,39	8,38%

Facture standard Base 120 m3	SAVONNIERES					
	1er janvier 2023			1er janvier 2024		Variation %
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part délégataire)			20,00		21,19	5,95%
Abonnement (part collectivité)			10,00		10,60	6,00%
<b>Consommation</b>						
Consommation (part distributeur)	120	0,9700	116,40	1,0279	123,35	5,97%
Consommation (part collectivité)	120	0,8400	100,80	0,7800	93,60	-7,14%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Redevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0415	4,98	0,0415	4,98	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>			444,18		466,12	4,94%
<b>MONTANT € TTC</b>			476,01		500,07	5,06%

Facture standard Base 120 m3	VILLANDRY					
	1er janvier 2023			1er janvier 2024		Variation %
	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part délégataire)			20,00		21,19	5,95%
Abonnement (part collectivité)			10,00		10,60	6,00%
<b>Consommation</b>						
Consommation (part délégataire)	120	0,9700	116,40	1,0279	123,35	5,97%
Consommation (part collectivité)	120	0,8400	100,80	0,7800	93,60	-7,14%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Consommation</b>						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,2100	145,20	1,3800	165,60	14,05%
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Redevances</b>						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0415	4,98	0,0415	4,98	0,00%
<b>MONTANT € HT</b>			444,18		466,12	4,94%
<b>MONTANT € TTC</b>			476,01		500,07	5,06%



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20231211-C\_23\_12\_11\_056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Date de publication / notification : 18/12/2023

## SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 11 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

### **Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

### **Titulaires absents excusés :**

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Amault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

**Désignation de Sandrine FOUQUET, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.**

## **C\_23\_12\_11\_056- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE - ANNEE 2024**

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'eau potable, il appartient à Tours Métropole Val de Loire de fixer les tarifs du service public de l'eau potable sur son territoire pour l'exercice 2024.

Il est fait rappel des principes suivants :

Le prix au mètre cube eau et assainissement varie de 2,81 à 4,16 € TTC/ m<sup>3</sup>, sur la base d'une facture 120 m<sup>3</sup>. Le tarif moyen en France était en 2020 de 4,30 €/ m<sup>3</sup> alors que la moyenne métropolitaine est à 3,27 €/m<sup>3</sup> en 2022. Au-delà du tarif 120 m<sup>3</sup>, les structures tarifaires divergent sensiblement (montant de la part fixe, progressivité des tarifs, dégressivité pour les très gros consommateurs, accès aux chèques eau pour les plus démunis, etc...) et engendrent des tarifications différentes selon les types de consommations.

### **I. Poursuite de la convergence tarifaire initiée en 2022 :**

En 2022, compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu et ce dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'eau potable, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective de long terme sur le tarif de l'eau potable. Dans un souci d'équité face au service à l'échelle de la Métropole, il a également été décidé de procéder à la convergence des tarifs sur les 22 communes.

Cette démarche de convergence est par ailleurs demandée par l'instruction ministérielle du 18 septembre 2017, qui indique que celle-ci doit intervenir dans un délai raisonnable. L'association Intercommunalités de France (ex-Assemblée des Communautés de France A.D.C.F.), recommande un délai de 8 à 12 ans. Aussi, considérant un transfert de compétence en 2017, Tours Métropole Val de Loire est invitée à se doter de ce tarif unique entre 2025 à 2029. L'absence de convergence à terme contreviendrait au principe d'égalité du citoyen face au service.

Un groupe de travail a tout d'abord étudié une prospective budgétaire comprenant un plan pluriannuel d'investissement basé sur les premiers éléments du schéma directeur. Ensuite, il s'est accordé à proposer au Conseil métropolitain les tarifs 2023 de l'eau potable, basés sur le chemin de convergence des tarifs et l'évolution jusqu'en 2029, présenté en annexe.

Dans la continuité, l'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs 2024 de l'eau potable de Tours Métropole Val de Loire s'inscrivant dans cette démarche.

## II. Composante tarifaire métropolitaine et évolution 2023/ 2024 :

### 1. Territoires « en régie » (communes de Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Tours, Saint-Avertin)

Les tarifs proposés pour les parts fixes sont les suivants :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif € HT 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Tarif € HT 1 <sup>er</sup> janvier 2024
DN 15-20	30,00	<b>31,00</b>
DN 30	120,00	<b>124,00</b>
DN 40		
DN 50	360,00	<b>372,00</b>
DN 60-65		
DN 80	720,00	<b>744,00</b>
DN 100	1 200,00	<b>1 240,00</b>
DN > 100		

Les tarifs en part variable proposés, hors Saint-Pierre-des-Corps, sont les suivants :

	Tarif € HT par mètre cube au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Tarif € HT par mètre cube au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Toutes tranches	1,0800	<b>1,1600</b>

### 2. Cas particulier de la commune de Saint-Pierre-des-Corps

La commune de Saint-Pierre-des-Corps a historiquement mis en place un tarif progressif. La commune souhaite conserver ce dispositif historique. Les tranches de consommations évoluent dans le sens de ce qui est pratiqué dans la plupart des autres communes de la Métropole qui en disposent (Chambray-lès-Tours, La Riche, Joué-lès-Tours, Ballan-Miré et Mettray).

Ainsi, les tarifs en part variable sont les suivants :

Tranche de consommation	Tarif en € HT par m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Tarif en € HT par m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
de 0 à 100 m <sup>3</sup>	1,0500	<b>1,1300</b>
de 100 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup>	1,2800	<b>1,3600</b>
Supérieur à 300 m <sup>3</sup>	1,3200	<b>1,4000</b>

### 3. Territoires en délégation de service public

Le prix de l'eau sur les territoires en délégation de service public est composé d'une part Délégataire et d'une part Métropolitaine. Chacune a une composante fixe et une composante variable.

Les systèmes de tarification des délégataires et leurs évolutions sont contractuels et présentent, sur certains secteurs, une progressivité. Ces clauses ont fait partie intégrante du travail sur la convergence tarifaire en lien avec la part Métropolitaine.

**Les tarifs proposés pour les parts fixes métropolitaines sont les suivants :**

Pour les compteurs de diamètre 15 et 20 mm :

Commune	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20)	
	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Ballan-Miré	10,00 €	10,60 €
Parçay-Meslay/ Rochechouart	10,00 €	10,60 €
Druye, Savonnières, Villandry	10,00 €	10,60 €
Berthenay	0,00 €	0,00 €
Fondettes, Luynes, Saint- Etienne-de- Chigny	0,00 €	0,00 €
La Riche/Saint- Genouph	0,00 €	0,00 €
Mettray	0,00 €	0,00 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur- Choisille	0,00 €	0,00 €
Chambray-lès- Tours	5,00 €	5,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €

Pour les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 30 mm :

Le tarif est harmonisé sur l'ensemble de la Métropole à l'exception de la commune de Joué-lès-Tours sur laquelle est appliquée une facturation à l'unité-logement.

Par péréquation avec la part délégataire, la part métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est la suivante :

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 - 65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Parçay-Meslay/ Rochechouart	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Druye, Savonnières, Villandry	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Berthenay	93,26 €	341,26 €	713,26 €	1 209,26 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de- Chigny	86,11 €	334,11 €	706,11 €	1 202,11 €
La Riche/Saint- Genouph	87,06 €	335,06 €	707,06 €	1 203,06 €
Mettray	86,45 €	334,45 €	706,45 €	1 202,45 €
Notre-Dame- d'Oé/Chanceaux- sur- Choisille	83,73 €	331,73 €	703,73 €	1 199,73 €
Chambray-lès-Tours	98,50 €	346,50 €	718,50 €	1 214,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Les tarifs proposés pour les parts variables métropolitaines sont les suivants :**

Pour les parts variables concernant les communes sans progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Part variable métropolitaine	
	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Druye, Savonnières, Villandry	0,8400 €	<b>0,7800 €</b>
Berthenay	0,5600 €	<b>0,5900 €</b>
Chambray-lès-Tours	0,2800 €	<b>0,3700 €</b>
La Riche	0,1500 €	<b>0,2300 €</b>
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,3850 €	<b>0,4400 €</b>
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,2500 €	<b>0,2700 €</b>
Metray	0,5300 €	<b>0,5800 €</b>
Saint-Genouph	0,3750 €	<b>0,4100 €</b>
Parçay-Meslay/Rochecorbon	0,5500 €	<b>0,5700 €</b>

Pour les parts variables concernant les communes avec progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Tranches	Part variable métropolitaine	
		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Baillan-Miré	0-100	0,2600 €	<b>0,2800 €</b>
	101-300	0,3500 €	<b>0,3800 €</b>
	> 300	0,3900 €	<b>0,4200 €</b>
Joué-lès-Tours	0-100	0,2100 €	<b>0,2800 €</b>
	101-300	0,3000 €	<b>0,3000 €</b>
	> 300	0,3300 €	<b>0,3300 €</b>

Les hypothèses de travail seront évaluées sur la période 2024-2029 en fonction de l'inflation ou des coefficients d'actualisation des contrats de délégation de service public.

#### **4. Redevance prélèvement :**

Cet article de la facture d'eau correspond à une contre-valeur déterminée par le service de l'eau potable en fonction du montant versé annuellement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et établi à partir du volume d'eau brute prélevé au milieu naturel. Le taux de la redevance prélèvement s'applique au volume d'eau consommé.

Pour le secteur en régie :

La méthode de calcul est proposée par les agences de l'eau et correspond au calcul suivant :

- montant des redevances dues en 2021 (dernière valeur connue) : 512 902 €,
- assiette de facturation 2021 sur le périmètre des régies : 9 641 879 m<sup>3</sup>,
- calcul de la contre-valeur de redevance : 512 902 €/9 641 879 m<sup>3</sup> = 0,05 €/m<sup>3</sup>

Ainsi, le montant de la redevance est défini comme suit :

	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Redevance prélèvement	0,05 €/m <sup>3</sup>	<b>0,05 €/m<sup>3</sup></b>

Pour le secteur en délégation de service public, celle-ci suit la même méthodologie de calcul et sera appliquée par le délégataire.

### **III. Prestations de service :**

Trois types de prestations sont tarifés :

- Le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :
  - fermeture et réouverture immédiate du branchement,
  - fermeture du branchement sans dépose du compteur,
  - ouverture du branchement sans pose du compteur,
  - contrôle des ouvrages de prélèvement, de récupération d'eau de pluie et des installations privatives de distribution d'eau potable.

Une double prestation de service est facturée pour la réouverture de branchement fermé pour défaut de paiement.

- Le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :
  - fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur,
  - ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.
- Le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.

Les tarifs 2022 ont été harmonisés entre l'ensemble des périmètres en régie et il est proposé de les reprendre sans changement pour 2024 comme suit :

Numéro de prix	Description	Tarif en € HT
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable <u>hors des heures de service</u> , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :	50,00
	• fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur	
	• ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service ( nouveau client ) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

Pour le secteur en délégation de service public, ces tarifs correspondent aux tarifs appliqués par le contrat de délégation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 11 octobre 2023,

- **FIXE** l'ensemble des tarifs hors taxes de l'eau potable applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 comme suit :

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, et Saint-Pierre-des-Corps, les parts fixes suivantes :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif € HT 1 <sup>er</sup> janvier 2024
DN 15-20	31,00
DN 30	124,00
DN 40	
DN 50	372,00
DN 60-65	
DN 80	744,00
DN 100	1 240,00
DN > 100	

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, et Saint-Avertin la part variable ci-après :

	Tarif € HT par mètre cube au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Toutes tranches	1,1600

Pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps, les tarifs en part variable suivants :

Tranche de consommation	Tarif en € HT par m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
de 0 à 100 m <sup>3</sup>	1,1300
de 100 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup>	1,3600
Supérieur à 300 m <sup>3</sup>	1,4000

Pour les communes en délégation de service public, les parts fixes métropolitaines sont les suivantes :

	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20) Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Commune	
Ballan-Miré	10,60 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	10,60 €
Druye, Savonnières, Villandry	10,60 €
Berthenay	0,00 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,00 €
La Riche/Saint-Genouph	0,00 €
Mettray	0,00 €
Notre-Dame-d'Oé	0,00 €
Chanceaux-sur-Choisille	
Chambray-lès-Tours	5,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Druye, Savonnières, Villandry	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Berthenay	93,26 €	341,26 €	713,26 €	1 209,26 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	86,11 €	334,11 €	706,11 €	1 202,11 €
La Riche/Saint-Genouph	87,06 €	335,06 €	707,06 €	1 203,06 €
Mettray	86,45 €	334,45 €	706,45 €	1 202,45 €
Notre-Dame-d'Oé/Chanceaux-sur-Choisille	83,73 €	331,73 €	703,73 €	1 199,73 €
Chambray-lès-Tours	98,50 €	346,50 €	718,50 €	1 214,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour les communes en délégation de service public, les parts variables Métropolitaines sont les suivantes :

- pour les communes sans progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Part variable métropolitaine 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Druye, Savonnières, Villandry	0,7800 €
Berthenay	0,5900 €
Chambray-lès-Tours	0,3700 €
La Riche	0,2300 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,4400 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,2700 €
Mettray	0,5800 €
Saint-Genouph	0,4100 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	0,5700 €

- pour les communes avec progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Tranches	Part variable métropolitaine 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Ballan-Miré	0-100	0,2800 €
	101-300	0,3800 €
	> 300	0,4200 €
Joué-lès-Tours	0-100	0,2800 €
	101-300	0,3000 €
	> 300	0,3300 €

- **FIXE** le montant de la redevance de prélèvement pour le secteur des régies à 0,05 €HT/m<sup>3</sup> ;

- **FIXE** les montants de prestations de service suivants pour le secteur des régies selon les tableaux suivants :

Numéro de prix	Description	Tarif en € HT
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable <u>hors des heures de service</u> , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :	50,00
	• fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur • ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service ( nouveau client ) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Métropolitain adopte à la majorité.**

**2 votes contre : MM. Wilfried SCHWARTZ, Michel SOULAS.**

**Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**



**Frédéric CHABELLARD**



## SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 11 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

### **Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

### **Titulaires absents excusés :**

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Amault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

**Désignation de Sandrine FOUQUET, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.**

## **C\_23\_12\_11\_054- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2024**

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire étant compétente, par ses statuts, en matière d'assainissement collectif, il convient de fixer les tarifs applicables en 2024 à ce secteur d'activités.

### **1 – Redevance assainissement, tarif unique**

Dans le cadre de la fixation des tarifs de redevance d'assainissement, le Conseil communautaire a adopté, dans sa séance du 20 décembre 2001, un mode de calcul permettant de réduire progressivement les variations de tarifs appliqués par les communes de l'agglomération. Ces modalités de calcul ont permis d'atteindre en 2007 un tarif unique de 1,15 euro du m<sup>3</sup> sur l'ensemble du territoire de Tour(s)plus devenu Tours Métropole Val de Loire.

A l'occasion d'une diminution de 3 centimes de la taxe de modernisation des réseaux de collecte perçue par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été décidé à cette même date de porter le tarif unique à 1,18 € HT/m<sup>3</sup>, augmentation qui n'a eu aucun impact pour l'utilisateur toutes taxes comprises.

Aussi, il n'y a eu aucune augmentation entre 2007 et 2021 du tarif apparent pour l'utilisateur.

Compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'assainissement, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective à long terme du tarif de l'assainissement.

Cette vision comprend un plan pluriannuel d'investissement basé sur les schémas directeurs existants, avec notamment :

- la poursuite de la mise en séparatif des réseaux Nord Loire,
- l'abandon de la station d'épuration de Parçay-Meslay et interconnexion aux réseaux de Tours Nord,
- l'abandon de la station d'épuration de Savonnières, obsolète, pour interconnexion à la station de la Grange David,
- la finalisation de l'interconnexion Nord (Rue de Suède) et la poursuite de la réhabilitation du collecteur Nord depuis Saint-Cyr-sur-Loire jusqu'à La Riche,
- la mise en œuvre d'un programme de renouvellement et réhabilitation des réseaux.

Ce plan pluriannuel vise une moyenne de 13,75 M € par an jusqu'en 2029 (à titre indicatif, ce budget était de 12 à 15 M € entre 2021 et 2022). Les facteurs suivants ont par ailleurs été intégrés à la réflexion :

- durée d'extinction de la dette (passage de 1 à 5 ans possible),
- hausse du coût de l'énergie (environ + 1,3 M € sur une année pleine),
- hausse du poste ressources humaines (environ 150 k € sur une année pleine),

- hausse des produits et consommables, etc...

En intégrant ces hypothèses budgétaires, la répercussion sur le prix à l'utilisateur jusqu'en 2026 se fait de la manière suivante :

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier				
	2022	2023	2024	2025	2026
en € HT/m <sup>3</sup>	<b>1,18</b>	<b>1,21</b>	<b>1,51</b>	<b>1,54</b>	<b>1,57</b>
% N/N-1		2,5%	24,8%	1,97%	1,95%

Le taux d'augmentation en 2024 est inférieur à l'inflation malgré le poids important des dépenses d'énergie parmi les postes de ce budget annexe. Le recours à l'emprunt permet de limiter l'augmentation de la redevance assainissement.

La mise en œuvre d'une part fixe a été écartée de la réflexion. Il est donc proposé de ne pas intégrer de part fixe ou d'abonnement et de faire évoluer les tarifs pour l'année 2024 :

	Tarifs 2023 (euros/m <sup>3</sup> )	Tarifs 2024 (euros/m <sup>3</sup> )
<b>Toutes communes</b>	<b>1,2100</b>	<b>1,5100</b>

A titre indicatif, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte n'est payée que par les abonnés raccordés au réseau de collecte des eaux usées et son assiette est identique à celle de la redevance assainissement. Cette redevance est de 0,15 €/m<sup>3</sup>. Les montants perçus au titre de ces redevances sont intégralement reversés à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui les redistribue sous forme d'aides financières aux différents acteurs de l'eau, pour des opérations de préservation de la ressource en qualité et en quantité.

Le taux de TVA applicable sur le service de l'assainissement est de 10%.

## 2 – Coefficients de charge

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil métropolitain a voté la suppression du coefficient de dégressivité et son remplacement par le coefficient de charge polluante.

Le coefficient de charge polluante ( $C_{cp}$ ) est composé d'une part fixe liée à la collecte des eaux usées et d'une part variable liée au traitement et à la qualité du rejet de l'effluent non domestique.

Le coefficient de charge permet de faire correspondre les frais réels de fonctionnement des installations avec la qualité de l'effluent rejeté. A titre indicatif, l'énergie électrique est sensiblement proportionnelle aux volumes rejetés (pompage), les paramètres Matières en Suspensions (MeS) et Phosphore (Pt) influent sur la production de boues à évacuer, la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et l'azote totale (Nt) influent sur les temps d'aération à la station d'épuration et donc l'énergie électrique et l'usure du matériel. Par ailleurs, les investissements sont nécessaires dès le premier mètre cube rejeté.

Ce coefficient est de 1 lorsque les caractéristiques de l'effluent sont comparables à un effluent urbain classique, il peut être inférieur à 1 lorsqu'il est dilué et supérieur à 1 lorsqu'il est concentré.

Il est donc proposé de maintenir ce dispositif et de calculer le coefficient à partir de la formule suivante :

$$C_{CP} = 0,20 + 0,80 \left( 0,4 \frac{DCO_i}{DCO_{Réf.}} + 0,25 \frac{MES_i}{MES_{Réf.}} + 0,25 \frac{NTK_i}{NTK_{Réf.}} + 0,1 \frac{Pt_i}{Pt_{Réf.}} \right)$$

Avec :

- $C_{CP}$  : coefficient de charge polluante,
- $DCO_i$  : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $DCO_{Réf.}$  : DCO de référence, égale à 875 mg/L\*,
- $MES_i$  : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $MES_{Réf.}$  : MES de référence, égale à 375 mg/L\*,
- $NTK_i$  : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $NTK_{Réf.}$  : NTK de référence, égale à 115 mg/L\*,
- $Pt_i$  : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $Pt_{Réf.}$  : Pt de référence, égale à 20 mg/L\*.

\* la valeur de référence est la moyenne entre la valeur maximale autorisée par le règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur et la valeur d'une eau résiduaire urbaine "normalement concentrée" (source IRSTEA).

Le coefficient de charge de l'établissement concerné est calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

#### ➤ **Coefficient de charge inférieur à 1 :**

Conformément à l'interdiction d'appliquer un tarif dégressif aux collectivités pour lesquelles le prélèvement en eau se situe dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au sens de l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales et ce, dès que ce prélèvement est supérieur à 30 % dans une nappe sensible, seuls les usagers non-domestiques des **communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours pourront bénéficier d'une diminution de la redevance correspondant à une éventuelle dilution des effluents.**

Ainsi, certains usagers ne peuvent pas bénéficier de la dégressivité :

- tous les usagers domestiques (y compris collectifs de grande taille),
- tous les usagers domestiques et non domestiques de l'ensemble des communes dont le prélèvement de l'eau potable est réalisé en ZRE ou que le prélèvement d'eau dans une nappe sensible (au sens des ZRE) dépasse 30 % des prélèvements totaux, à l'exception des usagers non domestiques dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejets

- dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés à plus de 30 % en dehors d'une ZRE par leur propre forage,
- tous les usagers domestiques et non domestiques dont la consommation annuelle est inférieure à 20 000 m<sup>3</sup>/an,
  - les usagers des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours dont les prélèvements, pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif, sont réalisés dans la nappe du Cénomaniens par leur propre forage.

Champ d'application du coefficient de charge :

Le coefficient de charge polluante inférieur à 1 est appliqué à partir du 20 001<sup>e</sup> mètre cube.

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs obligations spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,51 \times (20\,000 \times C_{CP} \times (\text{Volume rejeté} - 20\,000))$$

➤ Coefficient de charge supérieur à 1 :

Le coefficient de charge supérieur à 1 peut être appliqué aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le premier mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés se verra facturer le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,51 \times C_{cp}$$

**3 – Pénalité financière**

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, en cas de raccordement non conforme, d'obstacles mis à l'accomplissement des missions de contrôle des agents de la Métropole et plus généralement de non-respect des obligations définies aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public de l'assainissement si son immeuble avait été raccordé, et qui peut être majorée dans la limite de 400 %.

Pour 2024, il est proposé de conserver le taux de majoration à 100 %.

#### **4 – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)**

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 28 juin 2012, a institué, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) ainsi qu'une Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (P.F.A.C. "assimilés domestiques").

Les tarifs de la P.F.A.C. qui n'avaient pas évolué depuis 2012, ont augmenté de 6 % en 2023, afin d'intégrer :

- les évolutions des charges (personnel et carburants),
- l'obligation de contrôler tous les raccordements neufs (il est proposé de ne pas facturer cette opération de manière distincte à la P.F.A.C.).

Pour 2024, Il est proposé de maintenir les tarifs 2023 :

- P.F.A.C.

	Tarifs 2023 HT	Proposition de tarifs pour 2024 HT *
<b>Habitation individuelle et immeuble collectif :</b>		
- si inférieur ou égal à 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher	636,00 euros	636,00 euros
- par m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire	6,36 euros du m <sup>2</sup>	6,36 euros du m <sup>2</sup>
<b>Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m<sup>2</sup> :</b> Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.	6,36 euros par m <sup>2</sup> de surface de plancher de l'extension.	6,36 euros par m <sup>2</sup> de surface de plancher de l'extension.

\* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2024 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2024.

- P.F.A.C. "assimilés domestiques"

	Tarifs 2023 HT	Proposition de tarifs pour 2024 HT *
si inférieur ou égal à 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher	636,00 euros	636,00 euros
par m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire	6,36 euros du m <sup>2</sup>	6,36 euros du m <sup>2</sup>
au-delà de 150 m <sup>2</sup> un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :		
- pour une surface comprise entre 150 m <sup>2</sup> et 400 m <sup>2</sup>	0,6	0,6
- pour une surface supérieure à 400 m <sup>2</sup>	0,5	0,5

\* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2024 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2024.

#### **5 – Contrôle des travaux de raccordement intérieurs**

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 22 décembre 2010, a décidé la mise en place d'une prestation de contrôle des travaux de raccordement intérieur lors de la vente d'un bien et en a défini les conditions techniques et financières de réalisation. Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014. Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil métropolitain a étendu la prestation à toute demande de contrôle, hors transaction immobilière.

Il est proposé pour l'exercice 2024 de maintenir les tarifs 2023, et de détailler les tarifs pour le contrôle des grands bâtiments afin d'être en cohérence avec le temps passé.

Il est également proposé de facturer les déplacements pour lesquels le contrôle n'a pas été possible dans son intégralité. En effet, cela représente une perte de temps importante pour le service et aucun autre contrôle ne peut être reprogrammer sur ce créneau.

Enfin, afin d'inciter les propriétaires à retourner les formulaires de déclaration d'achèvement de travaux (D.A.T.), permettant de programmer le contrôle obligatoire de tout nouveau raccordement, il est proposé de rendre payant le contrôle d'un raccordement neuf ou si les conditions de raccordements sont modifiées, en l'absence du retour de la D.A.T. dans un délai de 3 mois après le raccordement.

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2023 (euros HT)	Tarifs 2024 (euros HT)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	37,00	37,00
Maison individuelle	111,00	111,00
Immeuble <ul style="list-style-type: none"> <li>- appartement</li> <li>- parties communes</li> </ul>	69,00 42,00	69,00 42,00
Bâtiments, commerces ou toute activité assimilée domestique ou non domestique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- forfait jusqu'à 20 équipements devant être raccordés au réseau d'assainissement</li> <li>- au-delà de 20 équipements, par équipement supplémentaire</li> </ul>	148,00 /	148,00 6,00
Facturation des déplacements n'ayant pas permis de réaliser l'intégralité du contrôle (absence au rendez-vous, équipements non accessibles ou non manœuvrables, réseau privé bouché ...) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une maison individuelle ou un immeuble jusqu'à 4 appartements</li> <li>- pour un immeuble de plus de 4 appartements ou pour un bâtiment, un commerce ou toute activité assimilée domestique ou non domestique</li> </ul>	/ /	50,00 100,00

Tarifs applicables pour tout contrôle réalisé :

- lors d'une transaction immobilière,
- à la demande d'un usager,
- suite à un raccordement neuf ou si les conditions de raccordements sont modifiées, uniquement si le propriétaire n'a pas retourné le formulaire de Déclaration d'Achèvement de Travaux dans un délai de 3 mois après le raccordement.

## **6 – Traitement des matières de vidange**

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2007, a défini les conditions techniques et financières de réception des matières de vidanges à la station d'épuration des eaux usées de la Grange David.

Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2009.

Du fait de l'augmentation de l'énergie et diverses fournitures, il est proposé d'augmenter le prix de la tonne ou du mètre cube de matières de vidanges pour l'année 2024 à 15 euros.

### **7 – Traitement des graisses**

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a fixé pour l'année 2010, le tarif du traitement des graisses à 74,00 euros la tonne. Il est proposé d'augmenter cette tarification pour l'exercice 2024 à 80,00 euros la tonne ou du mètre cube.

### **8 – Traitement des boues industrielles**

Certains types de boues, issues du traitement de l'eau potable peuvent être acceptées à la station d'épuration de la Grange David. C'est le cas des boues ferrugineuses.

Une convention a été passée, le prix sera en 2024 de 17 € la tonne ou le mètre cube.

### **9 – Interventions en régie**

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a adopté une tarification horaire inhérente aux interventions réalisées par les agents du service chez les usagers responsables de dysfonctionnements (obstructions, casses et pollutions accidentelles).

Il est proposé pour l'exercice 2024, de réactualiser les tarifs en fonction de l'évolution de l'Indice mensuel du coût horaire du travail ICHT-E (Eau, assainissement, déchets, dépollution) publié trimestriellement par l'ISEE.

Formule appliquée :

$$C_n = 0,15 + 0,85 (ICHT-E_{(2)} / ICHT-E_{(1)})$$

ICHT-E<sub>(1)</sub> = indice de mars 2022 = 123,8

ICHT-E<sub>(2)</sub> = indice de mars 2023 = 128,2

C<sub>2023</sub> = 1,030, soit une augmentation de 3,0 %.

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2023 (euros HT)</b>	<b>Proposition de tarifs pour 2024 (euros HT)</b>
Intervention d' 1 agent	23,85/heure	24,57/heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	86,92/heure	89,53/heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %	Majoration de 100 %

**Monsieur Christian GATARD propose l'amendement suivant :**

**Remplacement du tarif unique de la redevance assainissement fixé à 1,51 € HT/m<sup>3</sup> par 1,38 € HT/m<sup>3</sup>.**

**L'amendement est adopté.**

**19 votes contre : MMes Maria LEPINE, Nathalie SAVATON, Patricia SUARD, Corinne CHAILLEUX, Catherine GAULTIER, Francine LEMARIE, Danielle PLOQUIN, Evelyne DUPUY, Barbara DARNET-MALAQUIN, MM. Laurent RAYMOND, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Michel GILLOT, Frédéric DAGORET, Olivier LEBRETON.  
7 abstentions : MMes METREAU, CABANNE, DELAGARDE, FORTIER, MM. SCHWARTZ, BOUCHET, BRUTINAUD.**

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et L.1331-8,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 11 octobre 2023,

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix de base de la redevance assainissement hors taxes sur le territoire des communes de la Métropole, comme ci-après :

	Tarifs 2023 (euros/m <sup>3</sup> )	Tarifs 2024 (euros/m <sup>3</sup> )
<b>Toutes communes</b>	<b>1,2100</b>	<b>1,3800</b>

- **FIXE** comme suit les coefficients de charge polluante :

$$C_{CP} = 0,20 + 0,80 \left( 0,4 \frac{DCO_i}{DCO_{Réf.}} + 0,25 \frac{MES_i}{MES_{Réf.}} + 0,25 \frac{NTK_i}{NTK_{Réf.}} + 0,1 \frac{Pt_i}{Pt_{Réf.}} \right)$$

Avec :

- $C_{CP}$  : coefficient de charge polluante,
- $DCO_i$  : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $DCO_{Réf.}$  : DCO de référence, égale à 875 mg/L\*,

- $MES_i$  : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $MES_{Réf.}$  : MES de référence, égale à 375 mg/L\*,
- $NTK_i$  : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $NTK_{Réf.}$  : NTK de référence, égale à 115 mg/L\*,
- $Pt_i$  : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $Pt_{Réf.}$  : Pt de référence, égale à 20 mg/L\*.

\* la valeur de référence est la moyenne entre la valeur maximale autorisée par le règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur et la valeur d'une eau résiduaire urbaine "normalement concentrée" (source IRSTEA).

Le coefficient de charge de l'établissement concerné sera calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

➤ **Pour un coefficient de charge inférieur à 1**

Applicable aux seuls abonnés / établissements réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- rejet non domestique,
- volume rejeté supérieur à 20 000 m<sup>3</sup>,
- dont la ressource en eau est :
  - issue du réseau d'eau potable des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire ou Tours,
  - ou lorsque l'eau est puisée par ses propres moyens, la ressource ne doit pas être supérieure à 30 % issue d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs applications spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,38 \times (20\,000 \times C_{CP} \times (\text{Volume rejeté} - 20\,000))$$

➤ **Pour un coefficient de charge supérieur à 1**

Applicable aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le premier mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,38 \times C_{cp}$$

- **FIXE** les tarifs de la P.F.A.C. et de la P.F.A.C. « assimilés domestiques » selon les modalités de calcul suivantes :

- P.F.A.C. :

	Tarifs 2024 HT *
<b>Habitation individuelle et immeuble collectif :</b> - si inférieur ou égal à 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher - par m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire	636,00 euros 6,36 euros du m <sup>2</sup>
<b>Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m<sup>2</sup> :</b> Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.	6,36 euros par m <sup>2</sup> de surface de plancher de l'extension.

\* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2024 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2024.

- P.F.A.C. "assimilés domestiques"

	Proposition de tarifs pour 2024 HT*
si inférieur ou égal à 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher	636,00 euros
par m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire	6,36 euros du m <sup>2</sup>
au-delà de 150 m <sup>2</sup> un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :	
- pour une surface comprise entre 150 m <sup>2</sup> et 400 m <sup>2</sup>	0,6
- pour une surface supérieure à 400 m <sup>2</sup>	0,5

\* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2024 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2024.

- **FIXE** le tarif de la prestation de contrôle des travaux de raccordement des habitations aux réseaux de la manière suivante :

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2024 (euros HT)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	37,00
Maison individuelle	111,00
Immeuble	
- appartement	69,00
- parties communes	42,00
Bâtiments, commerces ou toute activité assimilée domestique ou non domestique :	
- forfait jusqu'à 20 équipements devant être raccordés au réseau d'assainissement	148,00
- au-delà de 20 équipements, par équipement supplémentaire	6,00
Facturation des déplacements n'ayant pas permis de réaliser l'intégralité du contrôle (absence au rendez-vous, équipements non accessibles ou non manœuvrables, réseau privé bouché ...) :	
- pour une maison individuelle ou un immeuble jusqu'à 4 appartements	50,00
- pour un immeuble de plus de 4 appartements ou pour un bâtiment, un commerce ou toute activité assimilée domestique ou non domestique	100,00

Tarifs applicables pour tout contrôle réalisé :

- lors d'une transaction immobilière,
  - à la demande d'un usager,
  - suite à un raccordement neuf ou si les conditions de raccordements sont modifiées, uniquement si le propriétaire n'a pas retourné le formulaire de Déclaration d'Achèvement de Travaux dans un délai de 3 mois après le raccordement.
- **FIXE** le tarif du traitement des matières de vidange à 15 euros la tonne ou le mètre cube ;
- **FIXE** le tarif du traitement des graisses extérieures à 80 euros la tonne ou le mètre cube ;
- **FIXE** le tarif du traitement des boues industrielles à 17 euros la tonne ou le mètre cube ;
- **FIXE** le tarif horaire des interventions effectuées en régie, comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2024 (euros HT)</b>
Intervention d' 1 agent	24,57/heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	89,53/heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %

- **DIT QUE** ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'appliquer le taux de TVA en vigueur, sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Métropolitain adopte à la majorité.**

**19 votes contre : Mmes Maria LEPINE, Nathalie SAVATON, Patricia SUARD, Corinne CHAILLEUX, Catherine GAULTIER, Francine LEMARIE, Danielle PLOQUIN, Evelyne DUPUY, Barbara DARNET-MALAQUIN, MM. Laurent RAYMOND, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Michel GILLOT, Frédéric DAGORET, Olivier LEBRETON.**  
**7 abstentions : Mmes METREAU, CABANNE, DELAGARDE, FORTIER, MM. SCHWARTZ, BOUCHET, BRUTINAUD.**

**Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**



**Frédéric CHABELLARD**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

037-243700754-20231211-C\_23\_12\_11\_055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Date de publication / notification : 18/12/2023



## SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 11 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

### Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Amelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Amelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

### Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Amelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Amault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

**Désignation de Sandrine FOUQUET, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.**

## **C\_23\_12\_11\_055- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS 2024 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C)**

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 21 décembre 2005 a décidé la création du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) et fixé les tarifs des contrôles qui découlent de sa mission.

Le S.P.A.N.C. de la Métropole assure également, depuis 2009, le contrôle périodique du fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectifs, selon les fréquences définies dans le règlement d'assainissement non collectif.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, lors de toute transaction immobilière, le service réalise le diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Dans le cas d'une attestation de contrôle de moins de trois ans, la prestation se limite à une réponse administrative simple. En l'absence d'attestation de contrôle datant de moins de trois ans, un diagnostic initial ou un contrôle de fonctionnement est diligenté et assuré par le S.P.A.N.C.

L'ensemble de ces contrôles a fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.

A titre indicatif, en 2022, le nombre de contrôles facturés s'élevait à :

Contrôle de conception	81
Contrôle de réalisation	93 (+ 2 majorés)
Contre visites	16
Diagnostic initial	5
Contrôle de fonctionnement	223
Contrôle pour transaction immobilière	70
Réponse simple pour transaction immobilière	8

Fin 2018, l'arrêt de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées (d'un montant de 10 200 € en 2018) a entraîné une perte de recettes qui a dû être compensée par un ajustement des tarifs en 2021 et 2022. Après un maintien des tarifs en 2023, il est proposé :

- un nouvel ajustement des tarifs pour 2024 :

Types de contrôles	Tarifs 2023 (€ HT)	Tarifs 2024 (€ HT)
<b>Ouvrages neufs ou réhabilités :</b>		
Contrôle de conception avec visite	155,00	160,00
Contrôle de conception sans visite	/	Gratuit
Contrôle de réalisation 1ère visite	135,00	180,00
Contre-visite de réalisation	70,00	90,00
Validation de la réalisation sans contre-visite	/	Gratuit
<b>Ouvrages existants :</b>		
Diagnostic initial	180,00	145,00
Contrôle de fonctionnement	125,00	145,00
Contre-visite sous 3 mois	/	Gratuit
<b>Cas des transactions immobilières :</b>		
➤ Réponse simple (si attestation de contrôle < 3 ans)	35,00	Gratuit
➤ Contrôle de fonctionnement (si attestation de contrôle > 3 ans)	135,00	145,00

- de continuer d'appliquer conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100 % des tarifs, en cas :
  - o d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du S.P.A.N.C. (les conditions d'application étant définies dans le Règlement d'assainissement non collectif),
  - o de non mise en conformité dans un délai de 4 ans suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement)
- d'appliquer une majoration de 400 % en cas de non mise en conformité dans un délai d'un an suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement) pour les installations situées dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1-1 et L.1331-11-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire métropolitain,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 11 octobre 2023,

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des contrôles effectués par le S.P.A.N.C. de Tours Métropole Val de Loire comme suit :

Types de contrôles	Tarifs 2024 (€ HT)
<b>Ouvrages neufs ou réhabilités :</b>	
Contrôle de conception avec visite	160,00
Contrôle de conception sans visite	Gratuit
Contrôle de réalisation 1ère visite	180,00
Contre-visite de réalisation	90,00
Validation de la réalisation sans contre-visite	Gratuit
<b>Ouvrages existants :</b>	
Diagnostic initial	145,00
Contrôle de fonctionnement	145,00
Contre-visite sous 3 mois	Gratuit
<b>Cas des transactions immobilières :</b>	
➤ Réponse simple (si attestation de contrôle < 3 ans)	Gratuit
➤ Contrôle de fonctionnement (si attestation de contrôle > 3 ans)	145,00

- **FIXE** conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100 % des tarifs en cas :

- o d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du S.P.A.N.C. (défini à l'article 30 du Règlement d'assainissement non collectif),
- o de non mise en conformité dans un délai de 4 ans suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement),

- **FIXE** conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 400 % des tarifs en cas :

- o de non mise en conformité dans un délai d'un an suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement) pour les installations situées dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable,

- **DIT** que ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'ajouter le taux de T.V.A. en vigueur, sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**



**Frédéric CHABELLARD**

Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

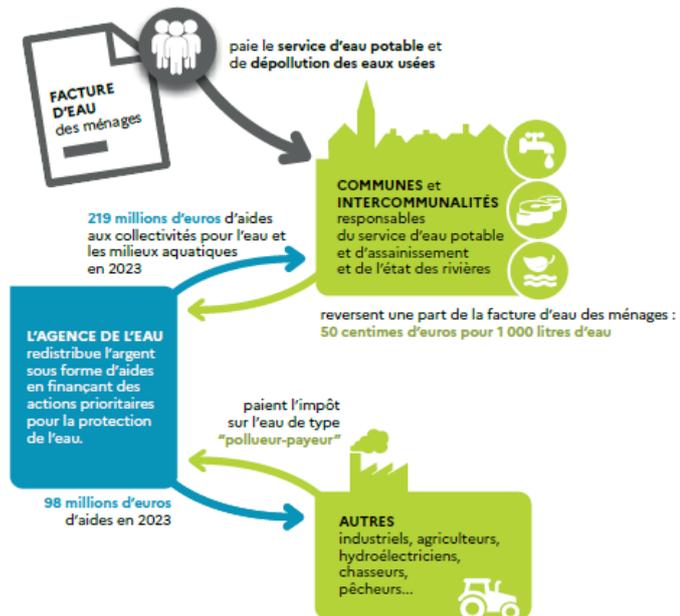
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>**.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](https://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'au maire ou à l'au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/e maire ou La/e président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Édition mars 2024

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

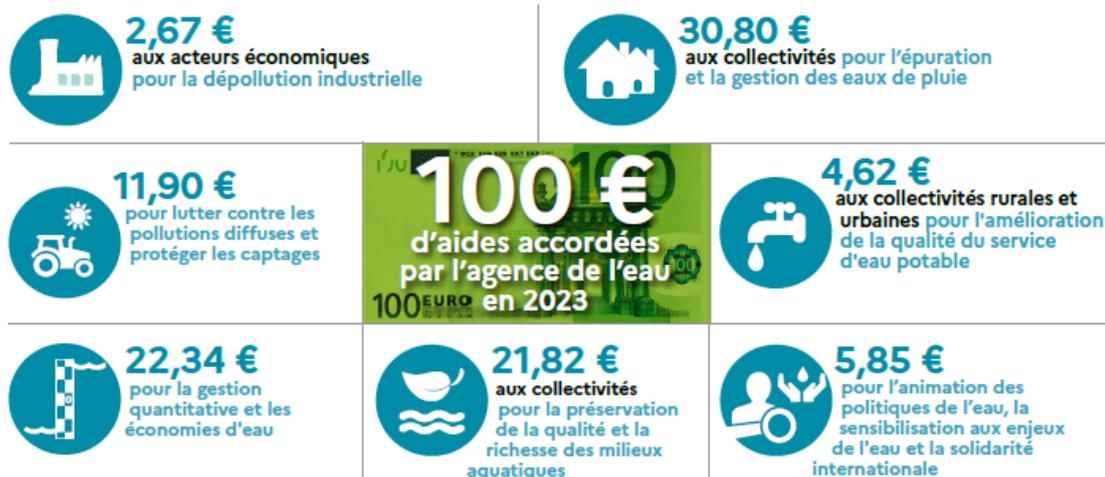


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.



**[www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr)**

Tours Métropole Val de Loire  
60 avenue Marcel Dassault  
CS 30651 / 37206 Tours Cedex 3  
Tél. 02 47 80 11 11 / Fax 02 47 80 11 15

Rédaction : Direction du Cycle de l'Eau  
Crédits photos : Tours Métropole Val de Loire  
Tirage : 200 exemplaires